



Les aides financières

collectives

de la Caf des Hauts-de-Seine





## SOMMAIRE

### Principes généraux 9

### Délégations du conseil d'administration 12

Le conseil d'administration donne délégation à la commission d'action sociale	13
Le conseil d'administration donne délégation au directeur général	13

### Les subventions de fonctionnement 14

Objectif	15
Nature de l'aide	15
Conditions d'attribution	15
Instruction de la demande	16
Modalités de paiement	16
Contrôle	16

### Les aides à l'investissement sur fonds locaux 17

Objectif	18
Nature de l'aide	18
Conditions d'attribution	18
Objet de l'aide	19
Instruction de la demande	19

### La convention territoriale globale 20

Les avantages de la démarche	21
La CTG et les schémas départementaux de services aux familles	21
Zoom sur les bonus financiers Caf « territoire CTG » (Bonus territoire)	21
Quels montants des différents bonus territoire (BT) ?	22
Quel impact de la CTG sur les fonctions de coordination ?	23

## La petite enfance (0-3 ans) 24

### L'accueil collectif : les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) 25

#### Les aides à l'investissement 25

- Création, extension, transplantation avec changement d'adresse et extension de capacité > fonds nationaux - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) 25
- Modernisation, rénovation, transplantation sans extension de capacité > fonds nationaux - Fonds de modernisation des EAJE (FME) 26
- Aménagement - Équipement > fonds locaux 26
- Informatisation > fonds locaux 26

#### Les aides au fonctionnement 27

- La prestation de service unique 0-6 ans (PSU) et les bonifications afférentes > fonds nationaux 27
- L'accompagnement des structures en difficulté > fonds nationaux - fonds publics et territoires (FPT - axes 4 et 5) 29

### L'accueil individuel : les relais petite enfance (RPE) 30

#### Les aides à l'investissement 30

- Création, transplantation ou aménagement avec extension du nombre d'ETP > fonds nationaux - Piaje 30
- Équipement informatique > fonds locaux 31
- Acquisition et équipement matériel/mobilier > fonds locaux 31

#### Les aides au fonctionnement 31

- La prestation de service relais petite enfance (RPE) > fonds nationaux 31
- Un financement supplémentaire dans le cadre du choix d'une ou plusieurs « mission(s) renforcée(s) » > fonds nationaux 31
- Le bonus « territoire - RPE » > fonds nationaux 31
- Dispositif autour de l'analyse des pratiques à destination des animatrices de RPE > fonds locaux 31

### Les maisons d'assistants maternels (Mam) 32

#### Les aides à l'investissement 32

- Création d'une Mam ou extension de sa capacité d'accueil de 10 % > fonds nationaux 32
- Aides directes à destination des assistants maternels > fonds nationaux 33
- Acquisition et équipement matériel/mobilier (hors création) > fonds locaux 33

#### Les aides au fonctionnement 34

- Dispositif autour de l'analyse des pratiques des assistants maternels exerçant en Mam > fonds locaux 34

### Les relais d'assistants parentaux (Rap) labellisés au titre de la charte de qualité 92 de la garde d'enfant à domicile - dispositif local 34

#### Les aides à l'investissement 34

- Création, transplantation ou aménagement avec extension du nombre d'ETP > fonds locaux 34

Équipement informatique > fonds locaux 35

### Les aides au fonctionnement 35

Financement des Rap labellisés > fonds locaux 35

## L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles fragiles 35

L'appel à projets « Qualif' Petite enfance » - Qualité d'accueil - leviers d'insertion innovants - Formation > fonds nationaux (FTP axe 2) et fonds locaux 35

## L'accessibilité des modes d'accueil aux enfants en situation de handicap 38

L'appel à projets « Handicap » en faveur de l'accueil effectif des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun > fonds nationaux (FTP axe 1) et fonds locaux 38

## L'enfance (3-11 ans) 40

## L'accès aux loisirs : les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) 40

### Les aides à l'investissement 41

Plan mercredi : travaux immobiliers et achat d'équipement > fonds nationaux - Aide exceptionnelle à l'investissement (FPT) 41

Création, aménagement, rénovation, équipement d'un ALSH > fonds locaux 41

Équipement informatique > fonds locaux 42

### Les aides au fonctionnement 42

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH) et ses bonifications > fonds nationaux - PS ALSH/ Plan mercredi/BT 42

## L'accompagnement à la scolarité : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) 43

### Les aides à l'investissement 43

Création, extension d'un local dédié au Clas > fonds locaux 43

Aménagement, rénovation, équipement d'un local dédié au Clas > fonds locaux 43

### Les aides au fonctionnement 44

La prestation de service Clas (PS Clas) > fonds locaux 44

## Les loisirs éducatifs pour œuvrer à l'égalité des chances 44

### Les aides au fonctionnement 44

Les actions éducatives sur temps libre (hors ALSH) > fonds nationaux - FPT axe 3, volet 1 44

## La jeunesse : adolescents, jeunes adultes (12-30 ans) 46

## Le soutien aux démarches d'engagement et de responsabilisation des jeunes 47

## Les aides au fonctionnement 47

- L'appel à projets jeunes visant à soutenir les projets portés par des adolescents > fonds nationaux - FPT axe 3, volet 2 47
- La prestation de service jeunes > fonds nationaux 48

## Le maintien d'une présence éducative sur internet : le Promeneur du Net 49

### Les aides au fonctionnement 49

- Les Promeneurs du Net (PDN) > fonds nationaux 49

### Les aides à l'investissement 50

- Achat d'équipement informatique > sur fonds nationaux - FPT axe 3, volet 3 50

## La prévention des comportements à risque 50

### Les aides au fonctionnement 50

- L'appel à projets « Citoyenneté, vivre ensemble et promotion des valeurs républicaines » > sur fonds nationaux (FPT - axe 3, volet 3) et fonds locaux 50
- Les points d'accueil écoute jeunes (Paej) > fonds nationaux 51

## L'accompagnement vers la décohabitation : les foyers de jeunes travailleurs (FTJ) 51

### Les aides à l'investissement 52

- Création, extension, rénovation d'un FTJ > fonds locaux 52
- Équipement > fonds locaux 52
- Informatisation > fonds locaux 52

### Les aides au fonctionnement 53

- La prestation de service foyers de jeunes travailleurs (PS FTJ) > fonds nationaux 53

## Les loisirs et les vacances en famille 54

## Les ludothèques 55

### Les aides à l'investissement 55

- Création, aménagement, rénovation, transplantation d'une ludothèque > fonds locaux 55
- Acquisition de matériels et de mobiliers pour une ludothèque > fonds locaux 55

### Les aides au fonctionnement 56

- Le bonus territoire « Ludothèque » > fonds nationaux - FPT axe 3, volet 1 56

## Les vacances et les sorties en famille 56

### Les aides au fonctionnement 56

- L'appel à projets de départs collectifs en vacances, portés par des structures de quartier > fonds locaux 56
- L'aide en faveur des structures organisatrices de sorties familiales durant les vacances > fonds locaux 58

## Le soutien à la fonction parentale 59

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)	60
<b>Les aides à l'investissement 60</b>	
Création de Laep > fonds locaux	60
Aménagement, rénovation, équipement d'un Laep > fonds locaux	60
<b>Les aides au fonctionnement 61</b>	
La prestation de service Laep (PS Laep) et les bonifications afférentes > fonds nationaux	61
Les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)	61
<b>Les aides au fonctionnement 61</b>	
L'appel à projets « Parentalité » > fonds nationaux - Fonds national parentalité (FNP - volet 1)	61
Les lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité	62
<b>Les aides à l'investissement 62</b>	
Création, extension, rénovation > fonds locaux	62
Aménagement, équipement > fonds locaux	62
<b>Les aides au fonctionnement 63</b>	
Le fonctionnement des lieux ressources > fonds nationaux - Fonds national parentalité (FNP - volet 3)	63
Les services d'aide à domicile (Saad)	64
<b>Les aides à l'investissement 65</b>	
Informatisation > fonds locaux	65
<b>Les aides au fonctionnement 65</b>	
La prestation de service à domicile (PS AAD) > fonds nationaux	65
La médiation familiale	65
<b>Les aides à l'investissement 66</b>	
Création d'un espace de médiation familiale > fonds locaux	66
Aménagement, rénovation, équipement d'un espace de médiation familiale > fonds locaux	66
Informatisation > fonds locaux	66
<b>Les aides au fonctionnement 66</b>	
La prestation de service médiation familiale (PS MF) > fonds nationaux	66
Les espaces de rencontre	67
<b>Les aides à l'investissement 68</b>	
Création d'un espace de médiation familiale > fonds locaux	68
Aménagement, rénovation, équipement d'un espace de médiation familiale > fonds locaux	68

## Les aides au fonctionnement 68

La prestation de service espace de rencontre (PS ER) > fonds nationaux 68

## L'animation de la vie sociale 69

Les centres sociaux 70

### Les aides à l'investissement 70

Création, extension, rénovation, aménagement d'un espace d'un centre social > fonds locaux 70

Équipement d'un centre social > fonds locaux 70

Équipement informatique > fonds locaux 71

### Les aides au fonctionnement 71

La prestation de service animation globale et coordination (PS AGC) > fonds nationaux 71

La prestation de service animation collective familles (PS ACF) > fonds nationaux 71

Les espaces de vie sociale et les tiers-lieux 71

### Les aides à l'investissement 72

Création, extension, rénovation, aménagement d'un espace de vie sociale > fonds locaux 72

Équipement d'un espace de vie sociale > fonds locaux 72

Équipement informatique > fonds locaux 72

### Les aides au fonctionnement 73

La prestation de service animation locale (PS AL) > fonds nationaux 73

## L'inclusion numérique et l'accès aux droits 74

### Les aides au fonctionnement 75

Appel à projet « l'inclusion numérique au service d'une vie citoyenne » > fonds locaux 75

## Annexe 76

Les dépenses subventionnables éligibles au titre des fonds d'investissement Piaje et FME 77

## Glossaire 78

# Principes généraux





Le soutien aux partenaires contribue au développement territorial des services en faveur des familles dans le cadre de la politique de proximité que déploie la Caf des Hauts-de-Seine en matière :

- ➔ d'équipements et de services de proximité,
- ➔ d'accompagnement social des familles allocataires confrontées à des difficultés familiales et/ou socio-économiques,
- ➔ d'information des familles.

En phase avec les missions portées par la branche Famille, le soutien aux partenaires concerne les domaines d'intervention prioritaires suivants :

- ➔ la petite enfance,
- ➔ le temps libre et les loisirs des enfants et des jeunes,
- ➔ le soutien à la fonction parentale,
- ➔ le logement et l'habitat,
- ➔ l'animation de la vie sociale,
- ➔ l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- ➔ l'accompagnement social des familles.

Ce soutien aux partenaires se traduit, d'une part, par un accompagnement en ingénierie de projet et un soutien technique ; d'autre part, par un accompagnement financier.

Financées dans le cadre des dotations d'action sociale accordées à la Caf, les aides financières collectives sur fonds nationaux et locaux sont inscrites au budget d'action sociale voté annuellement par le conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine.

L'attribution des fonds locaux par la commission d'action sociale du conseil d'administration s'exerce dans la limite des crédits **inscrits au dit budget**.

Les aides sur fonds nationaux sont octroyées dans la limite des dotations notifiées par la Cnaf dans **les 4 blocs de dépenses limitatifs** :

- ➔ les dotations d'investissement pluriannuelles en petite enfance,
- ➔ les dotations annuelles dédiées à la petite enfance,
- ➔ les dotations dédiées à l'enfance et la jeunesse,
- ➔ les dotations aux autres secteurs d'intervention.

Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

L'examen des demandes d'aides financières se fonde sur les principes généraux suivants :

- ➔ le respect des valeurs portées par la branche famille : pour bénéficier du soutien de la Caf, les partenaires se doivent de respecter les valeurs de la branche Famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité.
- ➔ la subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service nationales et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires. Les aides sur fonds locaux viennent donc en complément de ces dernières au regard de spécificités thématiques et/ou territoriales motivées.
- ➔ la recherche nécessaire de cofinancement : tant pour le soutien au fonctionnement que l'aide à l'investissement, l'intervention financière de la Caf de Hauts-de-Seine s'inscrit dans le cadre d'un financement pluri-partenarial. L'analyse de la viabilité des projets à financer est systématiquement réalisée.

Les contestations des décisions relatives aux aides collectives sont tranchées par le conseil d'administration.

Le dossier, réputé complet, est transmis aux services de la Caf pour instruction **trois mois avant le passage en commission d'action sociale**, afin de permettre d'organiser la planification de la présentation aux administrateurs tout en soutenant les projets sur les champs de compétences de la branche Famille.

Les services de la Caf peuvent solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande. Le cas échéant, un dialogue de gestion peut être organisé pour formaliser les objectifs de l'action.

Sur le plan de l'information des familles, les établissements des secteurs petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité soutenus par la Caf doivent être référencés sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et la mise à jour des informations (présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil ou de son action, etc.) doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Il est dès lors de la responsabilité des opérateurs d'afficher la participation financière de la Caf auprès des usagers de l'équipement, sur leurs différents supports de communication (site internet, bulletin municipal, etc.).



# Délégations du conseil d'administration



## Le conseil d'administration donne délégation à la commission d'action sociale pour :

- ➔ attribuer des aides financières à l'investissement (sur fonds locaux et nationaux) et/ou au fonctionnement (sur fonds locaux et fonds publics et territoires) aux organismes dont l'objet s'inscrit dans le champ de la compétence de la Caf,
- ➔ accorder ou retirer les agréments des centres sociaux, espaces de vie sociale, relais petite enfance et foyers de jeunes travailleurs.

## Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour :

- ➔ attribuer des prêts et subventions aux familles dans les conditions et limites fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration,
- ➔ accorder la remise du solde des prêts consentis aux familles en cas de situation précaire ou après le décès du chef de famille,
- ➔ rejeter les demandes de prêts et subventions des organismes pour des activités n'entrant pas dans le champ de la politique définie par le conseil d'administration,
- ➔ attribuer des aides financières au fonctionnement (sur fonds locaux et fonds publics et territoires) aux organismes dont l'objet s'inscrit dans le champ de la compétence de la Caf dans la limite de 10 000 €,
- ➔ attribuer des aides financières à l'investissement (sur fonds locaux et nationaux) aux organismes dont l'objet s'inscrit dans le champ de la compétence de la Caf dans la limite de 30 500 €,
- ➔ attribuer des aides financières proposées par la cellule de prévention des risques financiers sans limitation de montant,
- ➔ attribuer les aides financières (sur fonds locaux) dans le cadre du dispositif « Charte de qualité de la garde à domicile » sans limitation de montant,
- ➔ autoriser les promoteurs sollicitant l'aide de la Caf pour engager les travaux avant la prise de décision d'octroi de l'aide.



# Les subventions de fonctionnement



# Objectif

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine, par un soutien financier non couvert par une prestation de service ou en complément de ladite prestation de service et des financements accordés par d'autres partenaires ou dispositifs dans le respect des principes précités.

## Nature de l'aide

L'aide est accordée **exclusivement** sous forme de subvention. La commission d'action sociale peut se prononcer en faveur d'un engagement pluriannuel, toutefois, le versement des financements gardera une temporalité annuelle. Dans le cadre d'une action concertée, une convention d'objectifs et de financement multipartite peut être signée par les différentes parties prenantes.

## Conditions d'attribution

L'examen et l'octroi d'une subvention de fonctionnement par la commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine sont subordonnés à la fourniture par le demandeur d'un certain nombre de pièces justificatives visant à garantir :

- ➔ son existence légale,
- ➔ sa vocation,
- ➔ le respect des obligations légales et réglementaires,
- ➔ la capacité du contractant, son engagement à réaliser l'opération,
- ➔ l'identité du destinataire du paiement.

L'examen de la demande de financement prend en compte un certain nombre d'éléments sur :

- ➔ La nature du projet : aide au démarrage pour une nouvelle action, caractère innovant, projet spécifique en lien avec les domaines d'interventions prioritaires de la Caf des Hauts-de-Seine,
- ➔ La réponse à un besoin du territoire : zones prioritaires, absence de services similaires, précarités particulières de la population,
- ➔ La qualité du gestionnaire,
- ➔ La participation de la Caf à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le bilan de l'action.



# Instruction de la demande

Pour être prise en compte dans la programmation budgétaire, la pré-demande d'aide financière doit être transmise en anticipation du passage de la demande en commission d'action sociale. Le partenaire veillera ensuite à confirmer de façon officielle cette demande par un courrier accompagné d'une délibération de son instance décisionnaire (du conseil d'administration pour les associations, du conseil municipal pour les villes...).

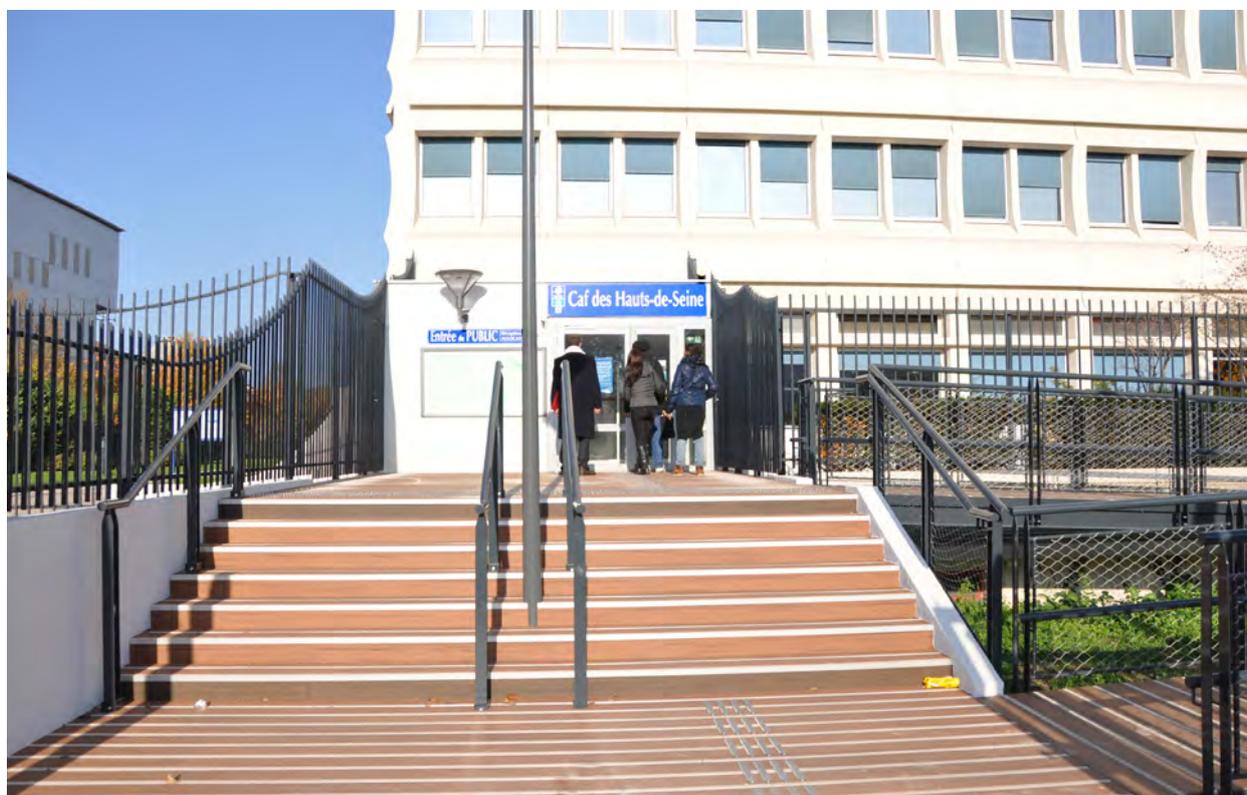
Le dossier est instruit par un conseiller en développement sur la base des pièces justificatives requises pour que sa demande soit recevable.

## Modalités de paiement

La subvention de fonctionnement accordée par la commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dès lors que leur montant dépasse 10 000 €. Elle précise les objectifs poursuivis, les modalités de versement, la liste des justificatifs et les délais de transmission et de conservation des pièces. En deçà de 10 000 €, une notification vient préciser les principales caractéristiques de l'aide apportée et ses conditions résolutoires, ainsi que la nécessité de respecter la charte de la laïcité.

## Contrôle

La Caf des Hauts-de-Seine se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place, sur la conformité de l'emploi des sommes reçues.



# Les aides à l'investissement sur fonds locaux



# Objectif

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service ou de structure en faveur des allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine.

Ce soutien financier est complémentaire des fonds nationaux d'investissement. L'intervention de la Caf peut ainsi accompagner, sous réserve des disponibilités budgétaires :

- une opération immobilière - création, aménagement, rénovation - dans la limite des taux définis par le conseil d'administration et de prix plafonds<sup>1</sup>, par place ou au m<sup>2</sup>, tels qu'indiqués ci-après ;
- l'achat d'équipement dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable.

## Nature de l'aide

L'aide peut être accordée sous forme de subvention et/ou de prêt sans intérêt.

Dans le cadre d'une action concertée, une convention d'objectifs et de financement multipartite peut être signée par les différentes parties prenantes.

## Conditions d'attribution

Sont pris en compte les montants hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations, organismes ou entreprises privées (excepté pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements).

En matière d'investissement, la notion de dépense subventionnable correspond au montant des dépenses du programme déductions faites de celles non retenues en fonction de leur nature (cf. liste énumérée dans les instructions techniques nationales relatives aux aides à l'investissement). Ce montant est ramené à un prix plafond, par place ou au m<sup>2</sup>, selon la nature de l'activité de l'équipement.

L'examen et l'octroi d'une subvention d'investissement par la commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine sont subordonnés à la fourniture par le demandeur **trois mois avant la date de passage du dossier en commission** d'un certain nombre de pièces justificatives visant à garantir :

- son existence légale,
- sa vocation,
- le respect des obligations légales et réglementaires (y compris, s'agissant des opérateurs privés, de l'enregistrement de leurs comptes au greffe),
- la capacité du contractant,
- son engagement à réaliser l'opération,
- le destinataire du paiement.

### IMPORTANT

La demande d'aide à l'investissement porte sur une opération ou une tranche d'opération dont le projet est programmé mais non réalisé.

1- Méthodologie appliquée pour la revalorisation des prix dans le cadre de la refonte du RI AFC 2022 :

Le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 948 au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en comparaison de l'ICC constatée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, à hauteur de 1 822. À titre indicatif, l'ICC augmente ainsi de 6,92 % sur un an. Depuis la dernière année de référence (ICC 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 1 728), la hausse de l'ICC se chiffre à hauteur de 12,73 % (écart entre 1 728 et 1 948). L'application de la hausse de cet indice aux plafonds de référence 2019 conduit aux prix suivants (hors Eaje) :

- Construction : plafond 2019 égal à 2 521 + 12,73 %, soit un plafond 2022 de 2 842 € HT ;

- Aménagements : plafond 2019 égal à 906 + 12,73 %, soit un plafond 2022 de 1 021 € HT.

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630>.

L'examen de la demande de financement prend en compte un certain nombre d'éléments :

- ➔ la nature du projet : lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf des Hauts-de-Seine,
- ➔ la qualité du gestionnaire,
- ➔ la réponse à un besoin du territoire et la complémentarité avec l'offre de services existant sur le département le type d'aide,
- ➔ la viabilité du projet.

La durée d'utilisation des fonds alloués pour une subvention ou un prêt d'investissement est de :

- ➔ quatre ans pour les aides supérieures à 30 500 €. Ce délai peut être prolongé sur décision de la commission d'action sociale si au moins un versement est intervenu pendant la période écoulée.
- ➔ deux ans, non renouvelables, pour les aides inférieures ou égales à 30 500 €.

Le maintien de la destination sociale de l'équipement est de 5 ans. 10 ans si l'aide financière accordée est supérieure à 100 000 €.

## Objet de l'aide

La subvention et/ou le prêt d'investissement est (sont) accordé(s) pour permettre :

- ➔ l'acquisition des matériels et équipements nécessaires à la conduite des activités ou au fonctionnement des équipements et structures,
- ➔ l'aménagement des locaux,
- ➔ la construction de locaux.

La Caf portera une attention particulière au **cofinancement des projets**.

## Instruction de la demande

Pour être prise en compte dans la programmation budgétaire, **la pré-demande d'aide financière doit être transmise avant le 31 mars** de l'année en cours de passage en commission d'action sociale.

Le partenaire veillera ensuite à confirmer de façon officielle cette demande par un courrier accompagné d'une délibération du conseil d'administration pour les associations, du conseil municipal pour les villes, du conseil de surveillance pour un hôpital ainsi que d'une demande d'autorisation de démarrage du programme.

Le dossier est instruit par un conseiller en développement sur la base des pièces justificatives requises pour que sa demande soit recevable.

Les services de la Caf peuvent solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

# La convention territoriale globale



Auparavant, la Caf formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (CEJ), contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents, etc.). Désormais, le partenariat s'incarne dans une convention territoriale globale (CTG).

La CTG est une **démarche programmatique** fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent **l'ensemble de ses champs d'intervention** : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Elle permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Il s'agit d'une démarche souple **respectueuse des périmètres de compétence** de la collectivité pour penser un **projet de territoire co-construit** à une échelle favorisant la coordination et la complémentarité des services et des acteurs. D'autres partenaires, tels que pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services, etc., peuvent être associés à la démarche.

## Les avantages de la démarche

- ➔ Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire,
- ➔ un plan d'actions à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins,
- ➔ une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local,
- ➔ un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées,
- ➔ une meilleure visibilité politique et une approche transversale des besoins.

## La CTG et les schémas départementaux de services aux familles

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF), sous l'égide du préfet, rassemble la Caf, les services de l'État (cohésion sociale, éducation nationale, justice), le conseil départemental, les communes et les opérateurs de terrain, pour répondre aux besoins des familles selon les territoires. Leurs objectifs : lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité - en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté.

**Les SDSF se déclinent au plus près des territoires en s'appuyant sur les CTG.**

## Zoom sur les bonus financiers Caf « territoire - CTG » (= bonus territoire)

Les bonus « territoires - CTG » désignent **les compléments d'aide au fonctionnement** pérennes et pluriannuels destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. La Caf valorise ainsi l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les **Bonus territoires (BT)** prennent ainsi le relais la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ). Ils restent complémentaires aux prestations de service socle (prestation de service unique pour les EAJE, PS accueils de loisirs, PS relais petite enfance, ...) et sont **versés directement aux gestionnaires** des structures, en même temps que les autres aides au fonctionnement.

## Quels montants des différents bonus territoire (BT) ?

Ce financement, conditionné par la **signature d'une CTG** et au **soutien financier de la ville**, garantit :

- ➔ le maintien de l'enveloppe financière globale attribuée précédemment au titre des Cej pour les services existants ;
- ➔ une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités.

Il y a ainsi **deux types de « bonus territoire CTG »** :

1. Le bonus calculé à partir du montant de la prestation de service enfance jeunesse sur les **équipements existants** : l'enveloppe du contrat enfance jeunesse est maintenue à la même hauteur et répartie sur l'ensemble des équipements de même nature ;
2. Le bonus calculé en cas de **création des nouveaux services aux familles** suivants : places d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants parents (Laep) et ludothèque, durant la CTG.

Les modalités de calcul reposent sur des **montants forfaitaires par unités d'œuvre (places, heures ou ETP)** en fonction du type d'équipements soutenus : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), places réservées par un employeur, relais petite enfance (RPE), lieux d'accueils enfants-parents (Laep), ludothèques, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), séjours, Bafa.

Ces modalités présentent l'avantage d'une plus grande lisibilité et prévisibilité, puisque les BT sont connus et figés à l'avance sur toute la durée de la convention d'objectifs et de financement pour chaque équipement.

Dispositif	Montant offre existante	Montant moyen du forfait pour l'offre nouvelle
<b>EAJE</b>	Dans le cadre du plan rebond PE, minimum garanti : 400 €/place	2 600 € à 2 650 €
<b>RPE</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	12 500 €/ETP
<b>Laep</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	20 €/heure de fonctionnement
<b>Ludothèque</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	10 €/heure d'ouverture
<b>ALSH</b>	0,15 ct€/heure réalisée	-
<b>Séjours</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	-
<b>Bafa/BAFD</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	-
<b>Fonction de coordination</b>	Minimum garanti : montant versé au titre du CEJ	24 000 €/ETP

## Quels impacts de la CTG sur les fonctions de coordination ?

Si l'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue, les financements de pilotage (coordination CEJ) évoluent vers une nouvelle fonction de « **chargé de coopération CTG** ».

Elles sont réaffirmées et élargies à la coordination d'un projet social global et transversal, au-delà des seuls champs enfance-jeunesse-parentalité.

La fonction de chargé de coopération territoriale devient le(s) professionnel(s) en charge d'**animer et coordonner les politiques sociales** d'un territoire, en lien avec l'ensemble des partenaires.

Cette fonction couvre également leur suivi et leur **évaluation**.



## La petite enfance (0-3 ans)



Outils majeurs de conciliation entre les vies familiale et professionnelle pour les parents, le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants est une priorité forte de l'action de la Caf. Il s'agit progressivement de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux différents modes de garde.

# L'accueil collectif : les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La Caf contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans en versant des subventions (et prêts dans certains cas) aux gestionnaires d'établissements et services agréés par les autorités compétentes : crèches collectives, familiales, parentales, d'entreprise, haltes-garderies, jardins d'enfants et structures multi-accueil.

## Les aides à l'investissement

### Création, extension, transplantation avec changement d'adresse et extension de capacité > fonds nationaux - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Aide à l'investissement au profit des structures d'accueil de la petite enfance, destinée à soutenir le développement de l'offre de places d'accueil sur le territoire des Hauts-de-Seine, avec une attention particulière à ceux qui en sont le moins pourvus.

Les actions éligibles sont la **création ou l'extension** de places dans les EAJE. Dans le cadre d'un projet de transplantation ou d'aménagement d'un EAJE, les travaux doivent s'accompagner d'un **accroissement d'au moins 10 % de la capacité d'accueil** constatée avant travaux.

Le Piaje ne peut pas être attribué à des places déjà subventionnées au moyen d'un précédent plan crèche, sauf si le bénéficiaire de l'aide à l'investissement précédente date de plus de 10 ans (ce délai court à partir de la date d'ouverture de l'équipement).

**Montant** : il varie de **8 000 € à 22 500 € par place** en fonction des critères nationaux :

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place
Socle de base	X	X	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	X	X	2 000 €
Majoration « développement durable »	X	X	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	3 000 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X	Jusqu'à 7 000 €

À titre indicatif, en 2022

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 80 % des dépenses subventionnables. Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

**À noter** : les projets de rénovation ou de transplantation sans création de places nouvelles relèvent du FME.

L'appréciation de l'opportunité des projets s'effectue sur la base d'un diagnostic territorial étayé et un socle de base constitué des quatre indicateurs suivants :

- ➔ le taux de couverture en mode d'accueil,
- ➔ le nombre d'enfants de moins de trois ans,
- ➔ le taux d'occupation réel et financier des structures environnantes,
- ➔ la viabilité économique du projet.

**NB : le potentiel financier des communes des Hauts-de-Seine excède 900 €, les micro-crèches en gestion Paje ne sont donc pas éligibles au Piaje - de même que les Mam.**

## **Modernisation, rénovation, transplantation sans extension de capacité > fonds nationaux - Fonds de modernisation des EAJE (FME)**

Aide à l'investissement visant à accompagner financièrement des structures qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Il vise :

- ➔ la réalisation d'opérations de rénovation considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;
- ➔ la fourniture des repas et le stockage des couches pour renforcer le niveau de service aux familles de l'équipement en cohérence avec les exigences de la prestation de service ;
- ➔ l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

**Montant : l'aide forfaitaire est de 4 000 € par place** rénovée, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

Les structures dont les bâtiments ont **plus de 10 ans** sont prioritaires. Celles ayant bénéficié depuis moins de 5 ans du précédent Plan de rénovation des EAJE (PRE) se verront retirer le montant déjà perçu au titre de ce précédent fonds.

**NB : en cas de rénovation accompagnée d'une extension de capacité >10 %, la mobilisation du Piaje est possible dès lors que la structure n'en a pas déjà bénéficié.**

## **Aménagement - Équipement > fonds locaux**

Priorité est à donner à la mobilisation des fonds nationaux (Piaje ou FME) et possibilité d'intervention de la Caf selon les mêmes modalités que pour le FME - à savoir une **aide forfaitaire de 4 000 €** par place, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables :

- ➔ sous forme de subvention pour les associations ;
- ➔ sous forme de prêt pour les villes et les entreprises.

## **Informatisation > fonds locaux**

Dans le cadre du déploiement de nouvelles fonctionnalités liées aux évolutions réglementaires nationales (ex. Filoué, ...) nécessitant de mettre à jour les logiciels informatiques, la Caf se réserve le droit de mobiliser ses fonds locaux selon l'opportunité du projet.

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service Unique 0-6 ans (PSU) et les bonifications afférentes > fonds nationaux

**Montant** : tarif horaire

**Taux** : basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la **présence effective des enfants** au sein de la structure, la PSU correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de l'EAJE, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales (établies par un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Il existe plusieurs prix plafond, revu annuellement, en fonction du **niveau de service rendu** par l'EAJE selon :

- l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles (taux de facturation),
- la fourniture des repas,
- la fourniture des couches.

À titre indicatif, pour 2022 :

	Prix plafonds	PSU (€/H)
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, fournissant les couches et les repas	8,93	5,89
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,26	5,45
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117 %, fournissant les couches et les repas	8,26	5,45
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117 %, ne fournissant pas les couches et les repas	7,64	5,04
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % fournissant les couches et les repas	7,64	5,04
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % ne fournissant pas les couches ou les repas	7,34	4,84

La PSU intègre également le financement **d'heures de concertation** des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles.



En complément du financement de l'activité, trois bonus existent :

. **Le bonus « inclusion handicap »** qui vise à impulser une politique d'inclusion et à encourager l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE :

- ➔ s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure ;
- ➔ son montant est croissant et dépend du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure et de son coût par place (plafonné à 20 000 €) ;
- ➔ plafonné à 1 300 € par place et par an ;
- ➔ s'applique à toutes les places de la structure et non aux places des seuls enfants porteurs de handicap

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
> = 7,5 %	20 000 €	45 %
> = 5 % et < 7,5 %	= 8 000 € + (% enfants porteurs de handicap x 160 000 €)	30 %
< 5 %	16 000 €	15 %
Montant plafond de bonus par place	1 300 €	

. **Le bonus « mixité sociale »** qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE (au-delà de l'obligation légale à garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA) :

- ➔ dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure ;
- ➔ compris entre 300 € et 2 100 € par place et par an pour des structures présentant des participations familiales moyennes inférieures à 1,25 € de l'heure.

	Seuil de participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100 € / place	< = 0,81 €/h facturée
Tranche 2 : 800 € / place	< = 1,07 €/h facturée
Tranche 3 : 300 € / place	< = 1,35 €/h facturée

Le pilotage et l'évaluation de la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigeant une connaissance fine de ces publics, le gestionnaire bénéficiaire de la PSU met en œuvre chaque année **l'enquête Filoué** (fichier Localisé des usagers des EAJE) permettant de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures.

. **Le bonus « territoire - EAJE »** qui est conditionné à la signature d'une CTG avec la Caf (cf. : chapitre consacré à la CTG).

## **L'accompagnement des structures en difficulté > fonds nationaux - Fonds publics et territoires (FPT - axes 4 et 5)**

Avec pour objectif de maintenir les équipements et services existants, offre qui s'adresse en priorité aux EAJE associatifs bénéficiant de la PSU. Elle vise ainsi à contribuer à la qualité et à la performance des établissements d'accueil de la petite enfance et à prévenir les fermetures de places.

En complément des actions de détection des établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, les fonds nationaux peuvent être mobilisés pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

Avec la volonté de prendre en compte plus largement les difficultés du milieu associatif dans son ensemble, la Caf des Hauts-de-Seine élargit cette offre d'accompagnement aux autres opérateurs associatifs, quel que soit leur champ d'intervention.

Cet accompagnement peut être réalisé directement par les équipes de la Caf ou s'appuyer sur un prestataire extérieur qu'elle mandate.

**À ce titre, les fonds, nationaux ou locaux, sont mobilisés de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement et en lien étroit avec les villes sur lesquelles elles sont implantées.**



# L'accueil individuel : les relais petite enfance (RPE)

Avec la réforme des modes d'accueil conduite en 2021 et l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les relais d'assistants maternels (Ram) deviennent des « Relais petite enfance ». Comme les Ram avant eux, ces équipements sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile.

Les parents peuvent y recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur un territoire quels qu'ils soient (collectifs ou individuels) et être accompagnés dans le choix le plus conforme à leurs besoins.

Outre ce soutien, les RPE assurent aussi une mission d'information et d'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel (conditions d'accès, exercice du métier, analyse de pratiques) et offrent un espace de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Les ateliers éducatifs - les « **accueils-jeux** » - proposés constituent des temps d'éveil de socialisation pour les enfants accueillis que ces professionnels.

**NB : parmi les nouvelles missions obligatoires envers les professionnels de l'accueil individuel, il y a la promotion de l'activité des assistants maternels et l'aide au départ en formation continue. Demeurent l'information des candidats potentiels au métier d'assistante maternelle, l'accompagnement par des échanges ou des conseils à l'exercice de leur métier, l'aide aux démarches sur monenfant.fr et l'information sur la formation continue et leurs possibilités d'évolutions professionnelles.**

## Les aides à l'investissement

### Création, transplantation ou aménagement avec extension du nombre d'ETP > fonds nationaux - Piaje

Aide permettant de financer un programme de création ou d'extension d'un RPE, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables, selon la nature du projet et des travaux :

Plafond de dépense subventionnables	Création	Aménagement, rénovation ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (HQE ou BBC)	250 000 €	200 000 €
Tous les autres projets	180 000 €	100 000 €

En plus du plafond de dépenses, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

	Projet de création	Projet d'aménagement, rénovation ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80 %	80 % si extension du nombre d'ETP >ou égal à 50 % 50 % si pas extension ou extension du nombre d'ETP strictement < à 50 %

## Équipement informatique > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables, quelle que soit la nature du gestionnaire.

## Acquisition et équipement matériel/mobilier > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables, quelle que soit la nature du gestionnaire.

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service relais petite enfance (RPE) > fonds nationaux

**Montant : 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du RPE**, dans la limite d'un prix plafond annuel fixé par la Cnaf par équivalent temps plein. Le bénéfice de cette prestation de service RPE est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel.

### Un financement supplémentaire dans le cadre du choix d'une ou plusieurs « mission(s) renforcée(s) » > fonds nationaux

Trois missions renforcées « facultatives » sont également proposées, avec des exigences nouvelles : le guichet unique, l'analyse de la pratique et la promotion renforcée de l'accueil individuel, donnant droit au bénéfice d'une **aide forfaitaire de 3 000 €**.

Les RPE ont la possibilité de s'inscrire dans une mission renforcée suivante :

- ➔ **le guichet unique** : le RPE guichet unique centralise les demandes d'information des familles sur leur territoire et est à ce titre l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- ➔ **l'analyse de la pratique** : le RPE volontaire s'engage à organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels ;
- ➔ **la promotion renforcée de l'accueil individuel** : le RPE s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle d'actions visant à promouvoir l'accueil individuel.

### Le Bonus « Territoire-RPE » > fonds nationaux

Le bénéfice de ce bonus est conditionné à la signature d'une CTG avec la Caf (cf. : chapitre consacré à la CTG).

### Dispositif autour de l'analyse des pratiques à destination des animatrices de RPE > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention à hauteur de 80 % des dépenses liées au projet, dans la limite de 3 000 € par an.

**NB : à cet égard, une attention particulière sera accordée aux projets co-portés par les différents réseaux RPE des Hauts-de-Seine (Nord, Sud, Centre).**



## Les maisons d'assistants maternels (Mam)

Pour permettre de développer l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la loi du 9 juin 2010 a autorisé les assistants maternels agréés à exercer leur métier en dehors de leur domicile.

Les assistants maternels peuvent ainsi accueillir les enfants qui leur sont confiés dans des espaces appelés « maisons d'assistants maternels » qui regroupent **un à six professionnels**, chacun pouvant accueillir jusqu'à **quatre enfants simultanément** dans un local garantissant leur sécurité et leur santé. Le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder un total de **vingt enfants**.

En référence à la charte de qualité des Mam nationale, la Caf et le conseil départemental des Hauts-de-Seine ont élaboré une « **Charte de qualité des maisons d'assistants maternels** » locale, présentée et validée par la CDAJE le 8 Novembre 2017, puis adoptée et validée en date du 14 mai 2018 par la commission permanente du conseil départemental. Cette charte encadre le fonctionnement des Mam. L'adhésion à la charte entraîne l'octroi d'un **label**, validé par le comité de labellisation constitué de membres du conseil départemental et de la Caf. En lien avec les services du département, la Caf accompagne ainsi les porteurs de projets de Mam par un soutien méthodologique et technique.

Plusieurs aides nationales d'investissement à destination des assistants maternels permettent également de favoriser leur création.

### Les aides à l'investissement

#### Création d'une Mam ou extension de sa capacité d'accueil de 10 % > fonds nationaux

**Aide au démarrage** qui vise à favoriser le développement des Mam afin de soutenir l'accueil individuel et l'exercice de la profession d'assistant maternel. Cette aide financière est destinée à l'acquisition de matériel électroménager, de matériel de puériculture, de matériel pédagogique, de mobilier, d'éléments d'aménagement, de revêtements de sol...

L'aide au démarrage peut également participer au financement des charges courantes (loyer, fluides ...) dans une phase de montée en charge de l'établissement pour compenser l'absence de recettes due au démarrage de l'activité.

Pour obtenir l'aide d'un montant de **3 000 €**, la Mam doit :

- ➔ être labellisée « Charte de qualité Mam » ;
- ➔ maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage au prorata de l'activité).

Pour un ou plusieurs assistants maternels de la Mam, le versement de l'aide au démarrage est cumulable avec la Piam et le Pala.

**NB : le potentiel financier des communes des Hauts-de-Seine excède 900 €, les Mam ne sont donc pas éligibles au Piaje - de même que les micro-crèches en mode Paje.**

## Aides directes à destination des assistants maternels > fonds nationaux

Pour renforcer l'attractivité de l'accueil individuel, la qualité du projet d'accueil des assistants maternels et la promotion de leur métier, la Caf peut verser :

**. la prime d'installation des assistants maternels** (Piam) qui vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.

La prime est versée une seule fois et son montant varie en fonction du taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'assistant maternel :

- ➔ si le taux de couverture est supérieur à 58% : le montant de la prime s'élève à 300 € ;
- ➔ si le taux de couverture est inférieur ou égal à 58% : le montant de la prime s'élève à 600 €.

Les assistants maternels exerçant en Mam sont éligibles à la prime d'installation.

**. le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil** (Pala) qui permet de financer des travaux au domicile de l'assistant maternel ou en Mam, quel que soit son statut, locataire ou propriétaire, afin d'améliorer l'accueil des enfants :

- ➔ prêt accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux et dans la limite de 10 000 € maximum ;
- ➔ remboursable en 120 mensualités maximum (10 ans) ; la première mensualité doit être versée 6 mois après l'attribution du prêt ;
- ➔ Le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat de prêt sur présentation des devis, et pour moitié sur présentation des factures acquittées. Aucun prêt ne peut être accordé pour des travaux déjà réalisés.

## Acquisition et équipement matériel/mobilier (hors création) > fonds locaux

Aide financière unique et forfaitaire plafonnée à 3 000 €, destinée à l'achat de matériel de puériculture, ludique et éducatif ou d'équipements de psychomotricité.

Non cumulable avec l'aide au démarrage.

**NB : en cas de fermeture de la Mam avant 5 ans de fonctionnement (date d'ouverture à date de fermeture), le bénéficiaire s'engage à reverser la dotation à la Caf.**

## Les aides au fonctionnement

### Dispositif autour de l'analyse des pratiques des assistants maternels exerçant en Mam > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention à hauteur de 80 % des dépenses liées au projet, dans la limite de 3 000 € par an.

### Les relais d'assistants parentaux (Rap) labellisés au titre de la charte de qualité 92 de la garde d'enfant à domicile - dispositif local

La garde à domicile concerne près de 10 % des enfants de moins de 3 ans dans les Hauts de Seine. Parce que ce mode de garde est souvent considéré comme insuffisamment régulé, la Caf et le conseil départemental des Hauts-de-Seine ont souhaité soutenir des opérateurs (associations ou services municipaux) qui accompagnent les parents et les professionnels concernés, sous réserve de leur adhésion aux principes de la Charte de qualité 92 et de leur labellisation.

Ces organismes mettent en place un service spécifique en mettant en relation les parents employeurs et les gardes à domicile (dénommés dans les Hauts-de-Seine auxiliaires parentaux ou assistants parentaux). Ils proposent une aide au recrutement des gardes à domicile, un encadrement pédagogique comprenant de la formation et un suivi de l'accueil des enfants concernés par un professionnel de la petite enfance.

## Les aides à l'investissement

### Création, transplantation ou aménagement avec extension du nombre d'ETP > fonds locaux

Alignée sur le Piaje, l'aide permet de financer un programme de création ou d'extension d'un Rap, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables, selon la nature du projet et des travaux :

Plafond de dépense subventionnables	Création	Aménagement, rénovation ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (HQE ou BBC)	250 000 €	200 000 €
Tous les autres projets	180 000 €	100 000 €

En plus du plafond de dépenses, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

	Projet de création	Projet d'aménagement, rénovation ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80 %	80 % si extension du nombre d'ETP >ou égal à 50 % 50 % si pas extension ou extension du nombre d'ETP strictement < à 50 %

## Équipement informatique > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables, quelle que soit la nature du gestionnaire.

### Les aides au fonctionnement

#### Financement des Rap labellisés > fonds locaux

**Montant :** 43 % de l'ensemble des dépenses de personnel attaché au suivi des assistantes parentales, dans la limite du plafond fixé par la Cnaf pour les RPE par équivalent temps plein. La labellisation du Rap est soumise à une évaluation du service rendu et à la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par un comité réunissant des professionnels de la Caf et du conseil départemental.

## L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles fragiles

**L'accès à une solution d'accueil pour son enfant reste le deuxième frein identifié à la reprise d'une activité ou l'inscription dans une formation.** Cette situation s'accroît pour les familles monoparentales, notamment celles qui travaillent en horaires décalés ou qui ont seulement besoin de quelques heures pour se rendre à un entretien ou suivre une formation.

Les modes d'accueil du jeune enfant apparaissent ici à la fois comme un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, mais également comme un **instrument de lutte contre les inégalités sociales**. Afin de répondre à ces enjeux de qualité d'accueil et de socialisation des enfants issus de familles en situation d'exclusion sociale, la Caf des Hauts-de-Seine :

- poursuit une démarche volontariste en faveur de l'accès effectif de tous les jeunes enfants aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- et porte une attention particulière à ceux issus des familles domiciliées dans les quartiers prioritaires.

En parallèle, face aux tensions de recrutement des métiers de la petite enfance, la Caf des Hauts-de-Seine contribue à identifier des leviers et des actions innovantes visant à revitaliser ce secteur dans le cadre de démarches d'insertion et de **parcours de professionnalisation** dédiés.

## L'appel à projets « Qualif' Petite enfance » - Qualité d'accueil - Leviers d'insertion innovants - Formation > fonds nationaux (FPT Axe 2) et fonds locaux

Les modalités de soutien financier ci-dessous sont présentées à titre indicatif et peuvent être revues sur l'exercice. Elles sont calculées en fonction du nombre de candidatures retenues par la Caf et à entendre dans la limite de l'enveloppe limitative dédiée à l'appel à projet.



Dimension du projet	Types d'actions	Taux d'intervention Caf	
		Ville / entreprises priées	Associations
<b>Volet 1 : démarche d'insertion et/ou inscription au label « Avip »</b>	Financement de places d'accueil labellisées Avip ou réservées au public cible* - places nouvelles et existante	2 600 € par place et par an dans la limite de 80 % du coût du projet	
	Aide au projet d'adaptation de l'accueil petite enfance sur des horaires atypiques	8 € par heure, à partir de la 12 <sup>ème</sup> heure d'ouverture de la structure (amplitude) <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'heures rapporté au nombre de places ouvertes sur ces heures d'accueil</li> <li>• dans la limite de 20 000 € maximum par an</li> </ul>	
	Dispositif de garde d'enfants « relais » à destination des familles monoparentales	80 % du coût du projet dans la limite de 20 000 € maximum par an	
	Poste de référent « Insertion »	50 % sur la base d'1 ETP <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la limite de 15 000 € annuels</li> <li>• pour un minimum de 20 enfants accueillis et familles suivies (financement qui sera étudié par les services en proportion de la capacité d'accueil de la structure petite enfance)</li> </ul>	
<b>Volet 2 : l'accompagnement global à 360°</b>	Intervention de professionnels dans l'accompagnement du public-cible* (parents et/ou enfants)	20 % du coût d'intervention du professionnel**	40 % du coût d'intervention du professionnel**
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite de 15 000 € par an pour le renforcement du personnel accueillant et proposant un accompagnement multidimensionnel auprès des enfants et de leur famille</li> <li>• Dans la limite de 4 000 € par an pour des actions d'informations et des interventions ponctuelles auprès des familles identifiées comme public-cible</li> </ul>	

<b>Volet 2 : l'accompagnement global à 360° (suite)</b>	Actions collectives de supervision / analyse de pratique / sensibilisation / formation des personnels encadrants sur les thématiques en lien avec l'accompagnement global du public-cible*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % du coût du programme**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % du coût du programme**</li> </ul>
		Dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 000 € par an pour la supervision des professionnels ;</li> <li>• 4 000 € par an pour la formation (hors CNFPT)</li> </ul>	
	Dépenses d'investissement liées à l'aménagement des locaux pour permettre un accompagnement multidimensionnel des familles en parallèle du projet d'accueil des enfants	4 000 € par place dans la limite de 80 % du coût du projet	
<b>Volet 3 : parcours de formation et insertion dans l'emploi</b>	Actions innovantes (expérimentation, initiatives locales, ...) d'accès aux métiers spécifiques de la petite enfance et contribuant à l'insertion des familles	10 000 € maximum pour un projet porté par une collectivité territoriale  Montant du financement laissé à l'appréciation de la Caf pour un projet porté par une association ou une entreprise de l'économie sociale et solidaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la limite d'un taux d'intervention à hauteur de 50 % du coût du programme,</li> <li>• sous réserve de co-financements du projet (région, conseil départemental,...)</li> </ul>	

\* Exemple : familles les plus fragilisées, monoparentales et/ou résidentes dans des quartiers relevant de la politique de la ville, allocataires bénéficiaires du RSA, publics non diplômés, jeunes parents de moins de 25 ans, familles accompagnées par les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la Caf des Hauts-de-Seine, les bénéficiaires de l'accompagnement global et renforcé par Pôle emploi ou d'autres acteurs impliqués dans le champ de l'insertion socio-professionnelle ayant signé un contrat d'engagements réciproques, un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou un contrat d'accompagnement social...

\*\* Hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation

Ces aides de la Caf ne sont pas ouvertes aux micro-crèches fonctionnant en mode Page-CMG



NB : les financements octroyés dans le cadre de ces appels à projets complètent les financements mobilisés dans le cadre de la prestation de service. L'ensemble des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total de la dépense.

Possibilité d'un financement pluriannuel au titre de l'appel à projet « Qualif'Petite enfance » : les montants de subvention accordés par la Caf des Hauts-de-Seine pour les actions à mettre en place en année N peuvent également être attribués pour les années N+1 ou N+1/N+2. Cette pluriannualité suppose que les mêmes types d'actions soient reconduites chaque année pour les mêmes montants (attention : subventions identiques chaque année).

## L'accessibilité des modes d'accueil aux enfants en situation de handicap

### L'appel à projets « Handicap » en faveur de l'accueil effectif des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun > fonds nationaux (FPT axe 1) et fonds locaux

La Caf des Hauts-de-Seine encourage et soutient les initiatives portées dans le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap. Si elle promeut déjà une meilleure accessibilité aux vacances, par des aides financières valorisées à destination des publics rencontrant des besoins spécifiques, l'intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement constitue aussi un enjeu majeur.

Des aides au fonctionnement peuvent être accordées simultanément suivant un taux de prise en charge maximum différencié en fonction du type d'action et du type de gestionnaire - dans la limite d'un **plafond global de l'aide, par gestionnaire et par an, fixé à 40 000 € de l'enveloppe limitative dédiée à l'appel à projet.**

Les modalités de soutien financier ci-dessous sont présentées à titre indicatif et peuvent être revues sur l'exercice. Elles sont calculées en fonction du nombre de candidatures retenues par la Caf et à entendre dans la limite de l'enveloppe limitative dédiée à l'appel à projet.

Type d'actions	Taux d'intervention maximum Caf		
	Ville	Entreprise	Association
<b>Poste de coordinateur handicap</b> (uniquement pour les postes non financés en CEJ ou en CTG. Priorité aux postes intégrant une approche transversale petite enfance, enfance et adolescence)	50 % sur la base d'1 ETP	---	50 % sur la base d'1 ETP (au cas par cas)
<b>Renfort d'encadrement</b> (uniquement pour les ALSH)	<p>2,25 € par heure de présence du personnel en renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques, quelle que soit sa fonction (AESH - animateur...).</p> <p>En priorité pour les ALSH qui mobilisent également, en parallèle de ce renfort, d'autres actions visant une véritable politique d'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des structures.</p>		

	Ville	Entreprise	Association
<b>Intervention de professionnels spécifiques et / ou action de supervision dans la structure pour accompagner l'équipe</b>	EAJE : 20 % du coût d'intervention du professionnel	EAJE : 20 % du coût d'intervention du professionnel	40 % du coût d'intervention du professionnel
	ALSH : 25 % du coût d'intervention du professionnel	ALSH : 25 % du coût d'intervention du professionnel	
<b>Action d'information et d'accompagnement des familles</b>	50 % du coût de l'action	50 % du coût de l'action	80 % du coût de l'action
<b>Actions de formation et/ou de sensibilisation du personnel</b>	EAJE : 30 % du coût du programme hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation	EAJE : 30 % du coût du programme hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation	80 % du coût du programme hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation
	ALSH : 40 % du coût du programme hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation	ALSH : 40 % du coût du programme hors coût du remplacement des personnes sur leur poste durant le temps de formation	
<b>Achat de matériel spécialisé</b>			Au cas par cas
<b>Plancher montant subvention :</b> 1 500 € pour les villes et 1 000 € pour les associations et entreprises privées			

**NB :** les financements octroyés dans le cadre de ces appels à projets complètent les financements mobilisés dans le cadre de la prestation de service. L'ensemble des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total de la dépense.

Possibilité d'un financement pluriannuel au titre de l'appel à projets « Handicap » : les montants de subvention accordés par la Caf des Hauts-de-Seine pour les actions à mettre en place en année N peuvent également être attribués pour les années N+1 ou N+1/N+2. Cette pluriannualité suppose que les mêmes types d'actions soient reconduites chaque année pour les mêmes montants (attention : subventions identiques chaque année).

## L'enfance (3-11 ans)



Dans une logique de **parcours éducatif** cohérent, la Caf des Hauts de Seine veille à structurer une offre d'accueil de qualité : vacances d'été, petites vacances scolaires, mercredi, week-end et périscolaire..., **accessible** à tous les enfants et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités du territoire.

En coordination avec la SDJES, la Caf s'implique dans le **projet éducatif territorial** (PEDT) qui a vocation à organiser ce parcours des enfants en proposant notamment des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire aux temps périscolaires, au plus proches des rythmes, besoins et aspirations de chacun d'eux.

# L'accès aux loisirs : les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

## Les aides à l'investissement

### Plan mercredi : travaux immobiliers et achat d'équipement > fonds nationaux - Aide exceptionnelle à l'investissement (FPT)

Aide exceptionnelle destinée à soutenir financièrement les projets de création, de rénovation, de réhabilitation et d'achat de matériels et mobiliers des accueils de loisirs s'engageant vers une labellisation « **Plan mercredi** ».

- ➔ Subvention de 300 000 € maximum pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation ;
- ➔ Subvention de 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Sont éligibles les projets ALSH (existants ou futurs) répondant aux critères suivants :

Aide calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m<sup>2</sup>. Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

**NB : possibilité également de bénéficier d'une aide temporaire à l'ingénierie pour soutenir les communes dans la préfiguration et la signature d'un plan mercredi : subvention jusqu'à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit 15 000 € par projet).**

### Création, aménagement, rénovation, équipement d'un ALSH > fonds locaux

Aide visant à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité dans des espaces adaptés :

- ➔ pour les associations, subvention jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable ;
- ➔ pour les collectivités locales, aide financière jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, répartie selon les modalités suivantes :
  - 50 % sous forme de subvention,
  - 50 % sous forme de prêt.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 300 000 €.**

Prix plafond de référence au m<sup>2</sup> pour les aides sur fonds locaux relatives aux ALSH :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Équipement informatique > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention quel que soit le type de gestionnaire – opérateur associatif ou ville - à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables.

### Les aides au fonctionnement

#### La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH) et ses bonifications > fonds nationaux - PS ALSH/Plan mercredi/BT

Aide au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires - premier mode d'accueil en dehors de l'école - déclarés auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). La prestation de service est versée directement aux organisateurs d'ALSH.

Financement « socle » à l'heure lié à l'activité sur la base d'un taux d'intervention à hauteur de 30 % du prix de revient horaire plafonné et fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de régime général.

Le gestionnaire doit respecter l'obligation de 3 tranches de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité.

En complément, le soutien de la Caf donne accès à plusieurs bonifications :

##### • Le plan mercredi

Outre le maintien de l'offre existante (grâce à la PS ALSH), la bonification plan mercredi vise à développer une **nouvelle offre** sur le temps du mercredi.

Porté par les ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de la culture et des sports, le plan mercredi concerne l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue (4 jours ou 4,5 jours).

- ➔ Bonification qui prend la forme d'une majoration de la PSO ALSH à hauteur de 0,46 €/heure/enfant, permettant de porter le financement de la branche à **1 €/heure/enfant**.
- ➔ Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la bonification plan mercredi passe à 0,95 €/heure/enfant permettant de porter le financement à 1,50 €/heure/enfant.

Un label plan mercredi, délivré par le groupe d'appui départemental (Gad) composé de la SDJES et de la Caf, validant 3 conditions cumulatives :

- un accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès des services de l'État,
- un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi,
- un plan mercredi en respect de la charte qualité.

• **le Bonus « Territoire-ALSH** qui est conditionné à la signature d'une CTG avec la Caf (cf : chapitre consacré à la CTG).



# L'accompagnement à la scolarité : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Les services d'accompagnement à la scolarité favorisent **l'implication des familles** dans le parcours éducatif de leurs enfants et accompagnent les parents dans le **suivi de la scolarité de leurs enfants**.

Ils offrent également aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat local avec les communes et les établissements scolaires. Les porteurs de projets tiennent compte du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment grâce à la facilitation et à la **médiation des relations avec l'école**.

## Les aides à l'investissement

### Création, extension d'un local dédié au Clas > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- ➔ sous forme de subvention pour les associations,
- ➔ pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - 50 % sous forme de subvention,
  - 50 % sous forme de prêt.

### Aménagement, rénovation, équipement d'un local dédié au Clas > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- ➔ sous forme de subvention pour les associations,
- ➔ pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - 50 % sous forme de subvention,
  - 50 % sous forme de prêt.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 250 000 €.**

Prix plafond de référence au m<sup>2</sup> pour les aides d'investissement sur fonds locaux relatives aux Clas :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service Clas (PS Clas) > fonds nationaux

Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel et dans le cadre d'une enveloppe limitative.

**Montant** : prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe d'enfants, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf par groupe. Le nombre de groupe financés par la Caf dépend du nombre d'enfants accompagnés (1 groupe = 10 enfants).

**À titre indicatif** : prix plafond 2022 établi à 7 885 € par an.

→ **Un financement complémentaire sous forme de bonus peut être attribué, sur les volets « enfants » et « parents » du référentiel des Clas :**

- **bonus « enfants »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants) ;
- **bonus « parents »** : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.

## Les loisirs éducatifs pour œuvrer à l'égalité des chances

Le soutien financier de la Caf a pour objectif d'intervenir en complément de l'offre proposée par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) dans une optique de renforcement du maillage territorial et promotion **du caractère éducatif et ludique des activités** proposées aux enfants et aux jeunes issus de familles vulnérables. L'enjeu étant de contribuer à offrir à un maximum d'enfants et de jeunes des conditions propices à leur épanouissement.

## Les aides au fonctionnement

### Les actions éducatives sur temps libres (hors ALSH) > fonds nationaux - FPT axe 3, volet 1

Aide visant à accompagner le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et à soutenir l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants.

Les critères cumulatifs sont les suivants :

- proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 17 ans ;
- avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre...);
- favoriser la mixité des publics ;
- permettre une accessibilité financière à toutes les familles (tarification modulée en fonction des ressources...);

- couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :

- ➔ culture, arts ;
- ➔ sport ;
- ➔ sciences et techniques ;
- ➔ citoyenneté ;
- ➔ développement durable ;
- ➔ s'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- ➔ mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- ➔ s'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial ;
- ➔ respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

**NB : s'agissant du type de dépenses éligibles, les financements nationaux couvrent tant l'investissement et les dépenses liées à l'achat d'équipements et de matériel, que celles de fonctionnement, liées à la mise en œuvre du projet :**

- prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables dans la limite de 20 000 € ;
- prise en charge des dépenses de fonctionnement jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables dans la limite de 40 000 €.



# La jeunesse : adolescents, jeunes adultes (12-30 ans)



L'enjeu est d'accompagner des jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie et d'être présents à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie.

En mobilisant à la fois les prestations légales et son action sociale, l'intervention de la Caf vise ainsi à encourager leurs initiatives et leur **engagement citoyen**, à prévenir les **comportements à risque** et à accompagner leur **décohabitation** par l'accès à un logement.

La déclinaison de cette politique repose à la fois sur :

1. **des dispositifs** : appel à projets jeunes et concours Innov'Jeunes, appel à projets « Citoyenneté, vivre ensemble et promotion des valeurs républicaines », Promeneurs du Net, ALSH ados, prestation de service jeunes.
2. **des équipements** : point d'accueil écoute jeunes, foyers des jeunes travailleurs (FJT).

La dynamique d'engagement repose souvent sur un groupe restreint de jeunes motivés qui vont porter et mobiliser leurs pairs par la suite. Aussi, les services de la Caf portent-ils tout particulièrement leur attention sur l'approche des adultes (animateur, référent jeunesse, éducateur,...) qui les accompagnent et les outils qu'ils utilisent afin de devenir à la fois des personnes ressources, tout en laissant les jeunes agir de façon autonome et prendre des responsabilités.

## Le soutien aux démarches d'engagement et de responsabilisation des jeunes

Outre les aides financières directes aux familles en vue de l'acquisition de compétences des jeunes, en matière d'animation (Bafa) par exemple, la Caf attribue des aides à des structures conventionnées qui accompagnent les initiatives des jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets pour :

- ➔ développer des actions répondant à leurs besoins, leurs attentes et leurs préoccupations, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; cet enjeu est encore plus fort et prégnant depuis la crise sanitaire ;
- ➔ contribuer à la fois au développement de leur engagement et à l'acquisition des compétences nécessaires à leur autonomisation.

### Les aides au fonctionnement

#### L'appel à projets jeunes visant à soutenir les projets portés par des adolescents > Fonds nationaux - FPT axe 3 - volet 2

Il s'agit notamment de favoriser la capacité des jeunes à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer au développement de leur citoyenneté.

Des aides issues des Fonds publics et territoires sont attribuées aux propositions retenues en réponse à l'appel à projets annuel visant les 11-17 ans.

Les projets peuvent se situer dans l'ensemble des domaines qu'ils investissent :

- ➔ la citoyenneté et l'animation locale,
- ➔ les projets de départ en vacances et de loisirs sous réserve qu'ils prévoient une démarche de solidarité, de citoyenneté, de protection de l'environnement, de lien intergénérationnel, de service...
- ➔ la solidarité internationale,
- ➔ les projets culturels conçus par les jeunes et sous réserve qu'ils traitent de thématiques sociétales ou de sujets les concernant.
- ➔ les projets sportifs sous réserve que les jeunes en assurent la conception et la mise en œuvre.

Les projets présentés doivent :

- associer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet,
- s'appuyer sur un adulte référent chargé de l'accompagnement,
- associer les parents.

**Cet appel à projets apporte un soutien financier plafonné à hauteur de 80 % du coût total annuel du projet, dans la limite d'un plafond porté à 5 000 € par action et non renouvelable pour la même action.**

Le niveau de financement susceptible d'être octroyé est calculé en fonction du nombre de candidatures retenues par la Caf, dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

**NB : les activités et sorties organisées par les établissements scolaires, les projets d'études, de stage et de formation, les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives en sont exclus**



Dans le cadre du **concours Innov'Jeunes** organisé par la Cnaf, la Caf des Hauts-de-Seine prévoit une présélection de projets pour ensuite choisir le projet lauréat qui représentera le département au concours national. Chacun des projets nominés bénéficie d'une bonification de 2 000 €.

## La prestation de service jeunes > fonds nationaux

Dispositif financier pluriannuel qui vise le développement de la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux jeunes et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en leur direction ; la finalité étant la manière dont l'adulte donne du sens, dont il fait naître l'implication et permet aux jeunes de s'associer au pilotage des projets.

Il permet de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des **jeunes âgés de 12 à 25 ans** en cofinançant des postes d'animateurs qualifiés.

Les objectifs opérationnels de la PS jeunes sont les suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs ;
- consolider la fonction éducative ;
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».



L'attribution de cette prestation de service se fait **sur la base d'un projet** répondant aux critères cumulatifs suivants :

1. s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ;
2. s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (Niveau IV) ;
3. mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
4. mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
5. associer les familles.

**Financement** : prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond par ETP, actualisé annuellement par la Cnaf.

**NB : un minimum de 0,3 ETP est exigé pour chaque animateur dans le cadre de cette prestation de service. Plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet.**

## Le maintien d'une présence éducative sur internet : le Promeneur du net

Dispositif qui vient renforcer les modalités d'intervention des professionnels spécialisés dans l'accompagnement des jeunes, notamment en favorisant l'éducation sur internet et aux usages numériques des jeunes. Il leur permet de développer la **présence éducative numérique** et renouvelle leurs modalités de contact avec les jeunes.

Un Promeneur du net est un professionnel de la jeunesse (éducateur, animateur, CPE, ...) ou de la parentalité (réfèrent famille) qui, au cours de son travail et dans le cadre de ses missions habituelles au sein d'une structure, entre en relation avec les jeunes et les parents sur Internet et les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat,...). Il écoute, conseille, répond aux questions ou oriente le cas échéant, vers la structure la plus adaptée.

### Les aides au fonctionnement

#### Les Promeneurs du Net (PDN) > fonds nationaux

Il n'y a pas d'appel à projets. Les structures souhaitant s'inscrire dans le dispositif manifestent leur intérêt et/ou sont identifiées par la Caf des Hauts-de-Seine en lien avec le coordinateur départemental du projet.

**Labellisé Promeneur du Net** et à condition d'avoir signé la **Charte d'engagement départementale**, il rejoint un réseau départemental animé par le coordonnateur départemental

Il peut accéder à des formations, des temps d'échange de pratiques et des ressources lui permettant d'acquérir ou de renforcer ses compétences sur la présence éducative sur Internet.

Les structures jeunesse et parentalité (centres sociaux, ACM, FJT, Bij-Pij, missions locales, établissements scolaires...) peuvent être présentes sur ces espaces auprès de leur public, en complément de leurs interventions en présentiel.

**Montant** : soutien financier à l'activité en ligne du « Promeneur du net » accordé dans la limite de 1 000 € par « Promeneur du net », pour la première année d'activité. En fonction des situations, un renouvellement peut être envisagé, dans la limite de deux ans de financement maximum.

**NB** : cette aide n'est pas cumulable avec la PS jeunes.

## Les aides à l'investissement

### Achat d'équipement informatique > sur fonds nationaux – FPT axe 3, volet 3

Subvention à l'achat d'équipement des PDN et des coordinateurs :

- ➔ pour les associations : aide pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total des achats.
- ➔ pour les collectivités : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total des achats.

**NB** : cette aide est cumulable avec la PS jeunes.

## La prévention des comportements à risque

### Les aides au fonctionnement

#### L'appel à projets « Citoyenneté, vivre ensemble et promotion des valeurs républicaines » > fonds nationaux (FPT- axe 3, volet 3) et fonds locaux

Fidèle aux principes d'universalisme et de prévention qui guident son action, la Caf finance des projets de **prévention primaire** en direction des jeunes les plus exposés et leur famille avec pour objectifs de promouvoir les valeurs de la République et de prévenir les processus de radicalisation.

Les actions éligibles poursuivent les objectifs suivants :

- ➔ renforcer le vivre-ensemble et lutter contre les discriminations ;
- ➔ favoriser la compréhension des institutions et des valeurs républicaines ;
- ➔ développer ou renforcer l'éducation aux médias et à l'information à l'ère du numérique ;
- ➔ expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
- ➔ soutenir et accompagner les parents confrontés ou susceptibles d'être confrontés au phénomène de radicalisation.

Une aide financière peut être attribuée dans la limite d'un financement maximal de 80 % du budget total de l'action.

**NB : la Caf est attentive à la qualification des intervenants, aux modalités d'évaluation du projet. Dans le cadre des projets présentés, des partenariats opérationnels et financiers du territoire doivent être privilégiés.**

## Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) > fonds nationaux

À l'entrée dans l'adolescence et l'âge adulte, les jeunes peuvent faire face à des difficultés (mal-être, difficultés scolaires ou professionnelles, conflits familiaux...) qui nécessitent l'écoute et l'appui de professionnels. Les points d'accueil écoute jeunes sont des **structures de proximité** qui accueillent **de façon gratuite et confidentielle** les jeunes âgés de **12 à 25 ans**, ainsi que leurs familles.

Ils ont pour mission de soutenir, de conseiller et d'orienter les jeunes qui font face à des difficultés. Ils exercent également des missions de prévention dans le cas de situations de fragilité et développent des actions de prévention.

Pour ce faire, leurs actions doivent s'organiser autour de **cinq missions** principales :

- ➔ l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des jeunes, en présentiel et à distance ;
- ➔ l'accompagnement personnalisé et/ou l'orientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun ;
- ➔ « l'aller-vers » les jeunes qui ne souhaitent pas solliciter de l'aide ;
- ➔ la prévention auprès du public accueilli ;
- ➔ la médiation avec l'entourage des jeunes et les institutions, ainsi que les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

**NB : dans l'attente de l'élaboration de modalités pérennes de financement par la Cnaf, une période de gestion transitoire est mise en place jusqu'à fin 2022.**

## L'accompagnement vers la décohabitation : les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

L'accès à un logement autonome constitue une étape clé dans la vie des jeunes. Pour répondre à cet enjeu, les foyers de jeunes travailleurs (FJT) proposent **aux jeunes âgés de 16 à 25 ans** en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis, salariés, en formation, en recherche d'emploi...) des logements abordables et un accompagnement adapté à leur situation. Ils contribuent ainsi à **l'autonomisation des jeunes** et encouragent **la mixité sociale**.

Les Caf soutiennent financièrement les deux fonctions principales des FJT :

- ➔ la fonction logement des FJT par des prestations légales (aides au logement) qui viennent en aide aux jeunes résidents ;
- ➔ la fonction socio-éducative par une prestation de service financée par l'action sociale des Caf.

Devant la cherté des loyers dans le département des Hauts-de-Seine, la Caf soutient également sur ses fonds locaux les opérations immobilières visant le développement de ces structures. Ces interventions sont indispensables pour rendre possible le droit à un logement de qualité.



## Les aides à l'investissement

### Création, extension, rénovation d'un FJT > fonds locaux

- **Dépenses de travaux** : aide pouvant aller jusqu'à 25 % de la dépense subventionnable, versée sous la forme d'une **subvention** d'une part et d'un **prêt** d'autre part.
- **Dépenses de travaux relatifs à l'adaptation des locaux** pour des jeunes en situation de **handicap ou monoparentalité** : aide pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, versée sous la forme d'une **subvention** d'une part et d'un **prêt** d'autre part.

**NB : prêt à taux 0, échelonné sur 10 ou 20 ans.**

### Équipement > fonds locaux

- **Dépenses d'équipement (tout équipement)** : subvention pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable.
- **Dépenses d'équipement des jeunes en situation de handicap ou monoparentalité** : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

### Informatisation > fonds locaux

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches et l'accompagnement éducatif en ligne : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée par la Caf à hauteur de 500 000 €.**

Prix plafond de référence au m<sup>2</sup> pour les aides d'investissement sur fonds locaux relatives à un FJT :

2 842 € HT construction de locaux

1 630 € HT aménagement ou équipement

3 410 € TTC construction de locaux

1 772 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service foyers de jeunes travailleurs (PS FJT) > fonds nationaux

Pour ouvrir droit à la PS FJT, le foyer de jeunes travailleurs doit présenter un projet socio-éducatif (PSE) qui expose son projet d'accompagnement des jeunes en insertion qu'il accueille. Ce PSE est présenté auprès de la commission d'action sociale de la Caf pour y être validé.

La période d'agrément pour un FJT peut désormais **être portée à 5 ans**.

Pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie, la prestation de service soutient la fonction socio-éducative autour de **5 critères d'éligibilité** :

- **Critère n° 1** : « un public socle » supérieur à 65 %, avec la nécessité d'accueillir au moins 65 % de jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle.  
*Nouveauté* : la proportion des jeunes accueillis en FJT dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers (ex : Ase) passe de 10 % à 15 % ;
- **Critère n° 2** : un projet socio-éducatif répondant à « 3 objectifs structurants » ;
- **Critère n° 3** : une offre de service s'articulant autour de « 3 missions principales » : l'accueil information orientation (AIO) ; l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome ; l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ;
- **Critère n° 4** : la mise en œuvre du projet socio-éducatif s'appuyant sur des modalités d'accompagnement adaptées, autour d'un **triolet d'intervention** : à l'animation collective et à l'accompagnement individualisé s'ajoute la présence éducative en ligne, avec la volonté d'essaimer le dispositif Promeneurs du net ;
- **Critère n° 5** : le projet socio-éducatif mis en œuvre par des professionnels qualifiés, avec un niveau d'exigence d'un diplôme de niveau 5 minimum.  
*Nouveautés* : possibilité de prendre en compte des personnels en cours de formation, sous réserve qu'il y ait un titulaire de niveau 5 dans l'équipe socioéducative + les personnels associés sont remplacés par les personnels d'appui à la fonction socioéducative.

**Montant** : 30% d'une base de calcul assise sur les salaires retenus, à hauteur de 100 % et 50 % des personnels mettant en œuvre le projet socio-éducatif, majorés d'un forfait de 25 % à titre de frais de fonctionnement, dans la limite d'une assiette maximum de lit/an et d'un plafond annuel défini par la Cnaf.



# Les loisirs et les vacances en famille



# Les ludothèques

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets permet d'accueillir des personnes de tout âge. C'est un **lieu ressource** géré par des ludothécaires. Prenant toute sa place dans le projet du territoire en tissant des partenariats étroits avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité, sa mission est à la fois de « donner à jouer » et de renforcer le lien parents/enfants.

Les objectifs du soutien de la Caf sont de **quatre ordres** :

- ➔ **culturel** : permettre l'accès à tous au jeu en tant que loisirs culturels ;
- ➔ **social** : favoriser le lien social entre les habitants en encourageant les rencontres, la mixité sociale et les échanges intergénérationnels et interculturels ;
- ➔ **éducatif** : contribuer au développement des compétences des personnes accueillies par le jeu qui sollicite toutes sortes d'aptitudes et de capacités ;
- ➔ **parental** : soutenir la fonction parentale en renforçant les liens familiaux qui s'épanouissent autour du jeu, en prenant en compte tous les parents dans leur diversité, en valorisant leurs rôles et leurs compétences parentales et en favorisant les rencontres entre parents.

## Les aides à l'investissement

### Création, aménagement, rénovation, transplantation d'une ludothèque > fonds locaux

- Pour les collectivités territoriales, aide financière jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable, répartie selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.
- Pour les organismes à but non lucratif, subvention jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 300 000 €.**

Prix plafond de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations immobilières sur fonds locaux relatives aux ludothèques :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
-----------------------------------	------------------------------------

### Acquisition de matériels et de mobiliers pour une ludothèque > fonds locaux

- Subvention jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable, répartie selon les modalités suivantes :

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 25 000 €.**

**Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet.**

## Les aides au fonctionnement

Dans le cadre de la COG 2019-2022, le financement des ludothèques passe progressivement du CEJ vers le Fonds publics et territoires (FPT) dans l'objectif de structurer un cahier des charges homogène et de préfigurer une prestation de service « ludothèque » à l'horizon 2023/24.

Pour être éligible à l'aide au fonctionnement des ludothèques, la structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale signataire d'une **convention territoriale globale** (CTG). Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

### Le Bonus-territoire « ludothèque » > fonds nationaux – FPT axe 3, volet 1

En préfiguration d'une prestation de service nationale :

- Pour une ludothèque déjà existante et déjà financée au titre du CEJ : un montant forfaitaire par heure ;
- Pour toute nouvelle heure d'ouverture développée dans une ludothèque en plus de l'offre existante : une aide forfaitaire relevant d'un barème national, fixé annuellement par la Cnaf.

**À titre indicatif** : pour 2022, le barème forfaitaire national est de 10 €/heure.

**NB** : en complément du financement FPT, la ludothèque peut bénéficier d'autres financements dès lors qu'elle participe par une action spécifique à l'atteinte des objectifs de l'un des axes du FPT, en particulier les axes 1 et 2.

## Les vacances et les sorties en famille

Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes est un axe important de la politique d'action sociale de la branche Famille, qui considère ces départs comme des temps privilégiés, sources de cohésion familiale et d'épanouissement personnel.

Outre le versement d'aides financières individuelles (Vacaf) pour rendre accessible les départ en vacances en autonomie, la Caf des Hauts-de-Seine se mobilise également pour soutenir les porteurs de projets qui accompagnent les plus démunies d'entre elles à organiser leur voyage, depuis la conception de leur projet de séjour jusqu'à sa réalisation, et construire, avec elles, ce qui est parfois leur première expérience de vacances dans toute une vie.

## Les aides au fonctionnement

### L'appel à projets de départs collectifs en vacances, portés par des structures de quartier > fonds locaux

La Caf des Hauts-de-Seine poursuit son engagement dans l'accompagnement des familles fragilisées en proposant un appel à projets auprès des structures de proximité, afin d'organiser des départs en vacances accompagnés.

Les projets sont organisés par des équipements de quartier (centre social, association, CCAS...), qui accompagnent les familles les plus démunies dans un projet collectif. Cet accompagnement vise à :

- permettre aux familles non autonomes dans l'organisation de départs en vacances d'acquérir des compétences leur permettant à leur tour d'organiser leur propre séjour en autonomie ;

- assurer une présence auprès des familles lors de séjours pour les informer, les guider et valoriser l'expérience acquise ;
- veiller à la bonne organisation du séjour collectif.

Les critères d'attribution de l'aide de la Caf sont les suivants :

- ➔ un départ collectif de 3 familles minimum au quotient familial inférieur ou égal à 900 € comprenant entre 2 et 7 nuits (en un seul séjour) et qui doit se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- ➔ une tolérance est accordée aux familles dont le quotient familial dépasse celui du plafond fixé à 900 €, à condition que ces dernières restent minoritaires sur l'ensemble du groupe pressenti au départ (pas plus d'1/3 des familles) ;
- ➔ un accompagnement par le porteur de projet dans la préparation (actions et réunions collectives, suivi individuel...), l'organisation (montage, recherche de fonds...), sur le lieu du séjour et dans la phase d'évaluation du projet de départ en vacances ;
- ➔ une participation familiale correspondant à au moins 10 % du coût global du séjour ;
- ➔ une sélection et un suivi des familles avant et après le départ ;
- ➔ un travail sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans le projet ;
- ➔ un bilan avec les familles (impact sur les familles : insertion sociale, parentalité...).



### Financement :

- Une aide forfaitaire de 120 € par jour et par famille soit au maximum 840 € pour un séjour de 7 jours,
- Une majoration forfaitaire de 200 € par enfant porteur de handicap participant au séjour ou parent porteur de handicap (AAH) participant au séjour,
- Une majoration forfaitaire de 100 € par enfant est accordée aux familles nombreuses, à partir de 3 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 200 € pour les familles monoparentales,
- Le montant de l'aide forfaitaire et des majorations sont calculées sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire,

Le coût total de l'aide financière ne peut pas excéder 80 % du coût du projet. Le co-financement du projet doit être recherché.

**NB : l'ensemble des recettes ne peut excéder 90 % du coût de fonctionnement de l'action afin de permettre une participation financière des familles d'au moins 10 %. Si tel était le cas, le montant pourrait être réduit d'autant.**

*NB : parallèlement aux départs collectifs en famille, la Caf soutient les départs en vacances des familles aux revenus modestes, qu'ils soient partagés par tous les membres de la famille ou réservés aux enfants (colonies) par le soutien à des opérateurs départementaux et des aides individuelles (Coup de pouce loisirs).*

## L'aide en faveur des structures organisatrices de sorties familiales durant les vacances > fonds locaux

Aide forfaitaire visant à soutenir les opérateurs sociaux dans l'organisation de **sorties familiales en alternative des départs en congés**, permettant notamment de renforcer la cellule familiale, de rencontrer d'autres familles et de développer des liens intergénérationnels.

**Montant : 40 € par personne** présente au foyer et participant à une sortie en famille payante organisée par une structure de proximité. Une participation financière minimum des familles serait obligatoire et/ou en autofinancement.

Une même famille : parents, enfants, grands-parents, peut bénéficier plusieurs fois de cette aide dès lors qu'elle participe à plusieurs sorties différentes.

**NB : l'aide versée vise des sorties familiales alternatives aux congés d'été – exceptionnellement d'autres congés scolaires pourraient être pris en compte. Le montant global d'aide versé à chaque structure ne pourra cependant dépasser un montant plafond à hauteur de 10 000 €, et ce dans la limite des enveloppes disponibles.**

## Le soutien à la fonction parentale



La Caf des Hauts-de-Seine accompagne le développement homogène sur le territoire de services visant le soutien aux parents et la facilitation des relations parents-enfants. L'objectif est de favoriser la cohésion de la cellule familiale en accompagnant les parents dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives.



## Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Les lieux d'accueil enfants-parents, appelés également Laep, sont des espaces d'éveil, d'écoute et de convivialité au sein desquels sont accueillis les enfants de moins de 6 ans et leurs parents. Ces espaces, **gratuits, anonymes et hors de toute visée thérapeutique**, contribuent à la socialisation des enfants, et permettent aux parents d'échanger avec des professionnels qui les rassurent, valorisent leurs savoir-faire et les orientent selon leurs besoins.

### Les aides à l'investissement

#### Création de Laep > fonds locaux

- Pour les associations : subvention jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.
- Pour les collectivités locales, aide financière jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, répartie selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention ;
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

#### Aménagement, rénovation, équipement d'un Laep > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- sous forme de subvention pour les associations,
- pour les collectivités locales, l'aide se répartie selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 250 000 €.**

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les aides d'investissement sur fonds locaux relatives aux Laep :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service Laep (PS Laep) et les bonifications afférentes > fonds nationaux

**Montant :** 30 % du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective et des temps de coordination, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

**À titre indicatif :** pour 2022, prix plafond à hauteur de 84,07 € /h, soit une PS maximum à hauteur de 25,22/h de fonctionnement pour cet exercice.

En complément du financement de l'activité : **le bonus « Territoire-Laep »** qui est conditionné à la signature d'une CTG avec la Caf (Cf : chapitre consacré à la CTG)

## Les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

Les actions « Reaap » ont pour objectif d'aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité, mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants. Elles confortent la place des parents dans l'exercice de leur fonction éducative et parentale.

## Les aides au fonctionnement

### L'appel à projets « parentalité » > fonds nationaux - Fonds national parentalité (FNP - volet 1)

Les actions « Reaap » sont financées dans le cadre d'un appel à projets par des financements émanant de la Cnaf. Les dotations sont fixées annuellement. Néanmoins, la Caf peut se prononcer en faveur d'un engagement pluriannuel, sous réserve des crédits disponibles et de la pertinence de l'action par rapport à la réalité des besoins des parents.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- les groupes de parole ponctuels pris en charge par des parents ;
- les groupes d'échanges sur différentes dimensions du soutien à la parentalité animés par un/des professionnel(s) ;
- les groupes d'entraide entre parents : échanges, services, coopérations entre pairs ;
- les activités ou les ateliers partagés parents-enfants qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives ;

- les formations à la parentalité dispensées par des professionnels en direction des parents ;
- les temps de sensibilisation ou d'information collective sur des sujets liés à la parentalité animé par un/des professionnel(s) ;
- et, plus généralement, toute action visant à conforter le lien enfant-parent.

**NB : deux appels à projets distincts sont diffusés annuellement par la Caf :**

- ➔ **le premier cible les opérateurs associatifs et les villes signataires d'une CTG ;**
- ➔ **le second vise les équipements bénéficiaires d'une prestation de service (PS) nationale, à savoir : les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les lieux d'accueil enfants-parent, les services de médiation familiale et les espaces de rencontre.**

Pour ces équipements, des conditions spécifiques sont exigées. Le financement au titre de l'appel à projets « Parentalité » concerne uniquement des actions complémentaires de celles retenues dans le cadre des PS qui génèrent des dépenses supplémentaires liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur).

Quel que soit le type d'opérateur (associations, villes, ou équipements bénéficiaires d'une PS nationale), le montant de la subvention accordée ne peut excéder 80 % du coût total de l'action.

Pour les villes signataires d'une CTG, le montant de la subvention allouée est plafonné à 3 000 €.

## Les lieux-ressources dédiés au soutien à la parentalité

Les lieux-ressources investissent différentes offres de service à l'attention des parents : information, accueil inconditionnel, appui aux collectifs de parents, propositions de services de soutien à la parentalité,...

### Les aides à l'investissement

#### Création, extension, rénovation > fonds locaux

Dépenses de travaux : aide jusqu'à 25 % de la dépense subventionnable, versée :

- sous forme de subvention pour les associations ;
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention ;
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

#### Aménagement, équipement > fonds locaux

Dépenses d'équipement : aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, versée :

- sous forme de subvention pour les associations ;
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention ;
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 500 000 €.**

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations d'investissement relatives à un lieu-ressource parentalité :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### Le fonctionnement des lieux-ressources > fonds nationaux - fonds national parentalité (FNP - volet 3)

Le fonds national parentalité comprend désormais un volet qui permet aux Caf d'apporter un soutien pérenne aux lieux-ressources dédiés à l'accompagnement des parents, parmi lesquels : les maisons des familles ou, plus spécifiquement, les maisons des 1 000 premiers jours.

Pour être éligibles à ce financement, les structures doivent répondre aux prérequis suivants :

- être identifiées comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- disposer d'intervenant(s)/accueillant(s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public ;
- s'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

**Montant :** 60 % des dépenses de fonctionnement de la structure dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. À titre indicatif : 39 470 €/an en 2022 ; le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du volet 3 ne peut donc excéder 23 682 € pour cet exercice.

**NB :** les services d'écoute et d'accompagnement des parents à distance (plateformes téléphoniques dédiées aux parents) peuvent également faire l'objet de ce financement.



# Les services d'aide à domicile (Saad)

Dans une logique de parcours, l'aide à domicile propose un soutien pour permettre à une famille de traverser certaines périodes liées à des événements précis regroupés sous quatre thématiques : la périnatalité, la dynamique familiale, la rupture familiale et l'inclusion.

Il s'agit d'interventions à titre **préventif**. L'intervention doit être **temporaire, ponctuelle et subsidiaire**.

Pour pouvoir prétendre à une intervention à domicile, les familles doivent répondre à plusieurs conditions (délai de recevabilité de la demande, statut d'allocataire, âge et nombre des enfants) qui diffèrent en fonction du fait générateur considéré et du professionnel mobilisé (TISF ou AES/AVS).

**Cadre d'intervention :**

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence du parent au domicile
<b>Périnatalité / Arrivée d'un enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grossesse</li> <li>Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li> <li>Adoption</li> </ul>	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	25 %
<b>Dynamique familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>Recomposition familiale</li> <li>État de santé d'un enfant</li> <li>État de santé d'un parent</li> <li>Déménagement/Emménagement</li> <li>Moment clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, primaire puis au collège</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25 %
<b>Rupture familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séparation</li> <li>Décès d'un enfant</li> <li>Décès d'un parent</li> <li>Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25 %
<b>Inclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insertion socio-professionnelle d'un monoparent</li> <li>Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50 %

## Les aides à l'investissement

### Informatisation > fonds locaux

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches en ligne : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable à destination de l'équipement des professionnels intervenants.

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service aide à domicile (PS AAD) > fonds nationaux

Le Saad procède à un diagnostic de la situation de la famille. Il vous propose alors un plan d'aide défini en concertation avec elle (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention...).

Deux types de soutien peuvent être envisagés au domicile, par des **TISF** (technicienne en intervention sociale et familiale) ou **AVS** (auxiliaire de vie sociale) qui donnent droit à deux PS différentes.

**Montant** : 100 % des frais de fonctionnement du Saad, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf.

**À titre indicatif** : en 2022, montant plafond fixé à 67 790 €/an pour les TISF et à 43 810 €/an pour les AVS.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf. Ce barème est proportionnel aux ressources des familles.

## La Médiation Familiale

La médiation familiale vise à **prévenir la rupture des liens familiaux** et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose. Le médiateur familial, en tant que **tiers qualifié et impartial**, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords.

Les situations suivantes peuvent relever de la médiation familiale :

- les situations de séparation et de divorce,
- les conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales,
- les conflits liés aux recompositions de la famille,
- les conflits familiaux intergénérationnels : étendus aux conflits liés à la perte d'autonomie d'une membre de la famille nécessitant une prise de décision et aux successions conflictuelles (selon le nouveau référentiel de financement des services de médiation familiale diffusé en 2018).



## Les aides à l'investissement

### Création d'un espace de médiation familiale > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- sous forme de subvention pour les associations,
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Aménagement, rénovation, équipement d'un espace de médiation familiale > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- sous forme de subvention pour les associations,
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Informatisation > fonds locaux

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches en ligne : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable à destination de l'équipement des professionnels intervenants.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 250 000 €.**

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations d'investissement relatives aux services de médiation familiale :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service médiation familiale (PS MF) > fonds nationaux

**Montant :** 75 % du prix plafond par ETP.

**À titre indicatif** : prix plafond fixé à 91 308 €/an en 2022 (soit une PS maximum à hauteur de 68 481 €/an), déduction faite des participations familiales.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf. Ce barème est proportionnel aux ressources des familles

**NB : possibilité de compléter le financement national par une aide au fonctionnement sur fonds locaux en cas de fragilité repérée dans les co-financements.**

## Les Espaces de rencontre

Le recours aux espaces de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parent est interrompue, difficile ou conflictuelle et lorsque l'espace de rencontre représente la solution la plus adaptée pour **l'exercice du droit de visite**.

Il constitue un **lieu neutre** qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement en assurant une **sécurité physique et morale** et une qualité d'accueil.

Le nouveau référentiel national de financement des espaces de rencontre, diffusé en 2020, précise les objectifs et la nature de leur activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement.

Les principales évolutions portent sur :

- ➔ la gratuité pour toutes les familles ;
- ➔ les qualifications requises ;
- ➔ la formalisation des relations entre le juge et l'espace rencontre ;
- ➔ l'accueil et l'accompagnement des situations de violences conjugales.

Ce type de structures, dédiées à des situations complexes, doit faire l'objet d'un agrément par la DDCS pour bénéficier de l'aide de la Caf.



## Les aides à l'investissement

### Création d'un espace de médiation familiale > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- sous forme de subvention pour les associations,
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Aménagement, rénovation, équipement d'un espace de médiation familiale > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, quelle que soit la nature du gestionnaire :

- sous forme de subvention pour les associations,
- pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 250 000 €.**

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations d'investissement relatives aux espaces de rencontre :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service espace de rencontre (PS ER) > fonds nationaux

**Montant :** 60 % du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective et des temps de coordination, dans la limite d'un plafond fixé à 134,10 €/h en 2022 (soit une PS maximum de 80,46 €/h).

## L'animation de la vie sociale



L'animation de la vie sociale, axe d'intervention de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité, **centres sociaux, espaces de vie sociales** ou **tiers-lieux** agréés par la Caf pour une durée maximale de 5 ans. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et aussi pour favoriser le lien social sur un territoire.

# Les centres sociaux

Les centres sociaux sont des **lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Municipaux, ou associatifs, ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Leur méthode d'intervention donne du sens et de la cohérence au projet ambitieux de développement social local que portent ces équipements de quartier. Elle en fait des partenaires des acteurs publics pour une mise en œuvre efficace et cohérente de leurs politiques sur le terrain.

Placés au cœur des territoires, souvent les plus fragiles, ils contribuent à faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement.

**Six fonctions rendent les activités d'un centre social cohérentes entre elles :**

- ➔ Élaborer un projet, co-construit par des habitants, des professionnels, des partenaires ;
- ➔ Accueillir, écouter, rencontrer des individus et des familles, faire émerger leurs attentes et besoins ;
- ➔ Proposer des activités adaptées et accessibles aux personnes pour les capter ;
- ➔ Permettre à tous de participer à des projets collectifs et de prendre des responsabilités ;
- ➔ Soutenir la vie associative locale et participer au dialogue avec les acteurs politiques et institutionnels ;
- ➔ Innover dans les actions, proposer, interpeller...

## Les aides à l'investissement

### Création, extension, rénovation, aménagement d'un centre social > fonds locaux

Dépenses de travaux : aide jusqu'à 25 % de la dépense subventionnable, versée :

- Sous forme de subvention pour les associations,
- Pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Équipement d'un centre social > fonds locaux

Aide jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, versée :

- Sous forme de subvention pour les associations,
- Pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

## Équipement informatique > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention quel que soit le type de gestionnaire, à la hauteur de 80 % des dépenses amortissables.

**Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 500 000 €.**

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations d'investissement relatives aux centres sociaux :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service animation globale et coordination (PS AGC) > fonds nationaux

Elle est destinée aux centres sociaux agréés par la Caf.

Cette PS AGC finance une partie de la fonction du pilotage et de la fonction logistique du centre social, à savoir : la mise en œuvre du projet social, par le directeur de l'équipement en particulier.

**Montant :** 40 % du prix de revient de la fonction animation globale dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf (à titre indicatif pour 2022 : 176 963 €/an, soit une PS AGC à hauteur maximum de 70 785 €/an).

### La prestation de service animation collective familles (PS ACF) > fonds nationaux

Elle est destinée aux centres sociaux agréés par la Caf.

Cette PS ACF vise à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Abondant une partie du salaire du « référent familles » du centre social, elle vise à permettre à ce professionnel de coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein de la structure et faciliter l'articulation des actions dédiées aux familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

**Montant :** 60 % des charges salariales du référent familles et une partie du fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (à titre indicatif pour 2022 : 39 470 €/an, soit une PS ACF à hauteur maximum de 23 682 €/an).

## Les espaces de vie sociale et les tiers-lieux

Les espaces de vie sociale ont la même vocation que les centres sociaux. Ils se distinguent essentiellement de ces équipements par leur taille et l'étendue de leur territoire d'influence. **Structure de proximité dont l'activité se**

**déroule tout le long de l'année et qui touche tous les publics**, a minima, les familles, les enfants et les jeunes, il développe des actions collectives permettant :

- ➔ le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ;
- ➔ la coordination d'initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;

Il peut être géré par tout opérateur, quel que soit son statut et mode de gestion :

- ➔ forme associative, gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, CCAS), entreprise publique locale ;
- ➔ et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...).

*Dans ce cadre, les tiers-lieux se définissent comme des lieux hybrides proposant plusieurs activités. Lieux de rencontre des habitants, ils permettent de partager et de réaliser des projets communs. Leur activité s'inscrit à l'échelle d'un quartier d'implantation et en complémentarité avec l'offre des autres structures d'animation de la vie sociale, sur le territoire. Considérés comme des structures d'animation de la vie sociale à part entière, ils bénéficient des mêmes aides financières de la Caf, qu'il s'agisse des fonds nationaux ou locaux.*

## Les aides à l'investissement

### Création, extension, rénovation, aménagement d'un espace de vie sociale > fonds locaux

Dépenses de travaux : subvention jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, versée :

- Sous forme de subvention pour les associations,
- Pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Équipement d'un espace de vie sociale > fonds locaux

Aide jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, versée :

- Sous forme de subvention pour les associations,
- Pour les collectivités locales, l'aide se répartit selon les modalités suivantes :
  - ➔ 50 % sous forme de subvention,
  - ➔ 50 % sous forme de prêt.

### Équipement informatique > fonds locaux

Aide accordée sous forme de subvention quel que soit le type de gestionnaire, à la hauteur de 80 % des dépenses amortissables.

Dans la limite d'un plafond de l'aide totale allouée établi à 250 000 €.

Prix plafonds de référence au m<sup>2</sup> pour les opérations d'investissement relatives aux espaces de vie sociale :

2 842 € HT construction de locaux	3 410 € TTC construction de locaux
1 021 € HT aménagement ou équipement	1 225 € TTC aménagement ou équipement

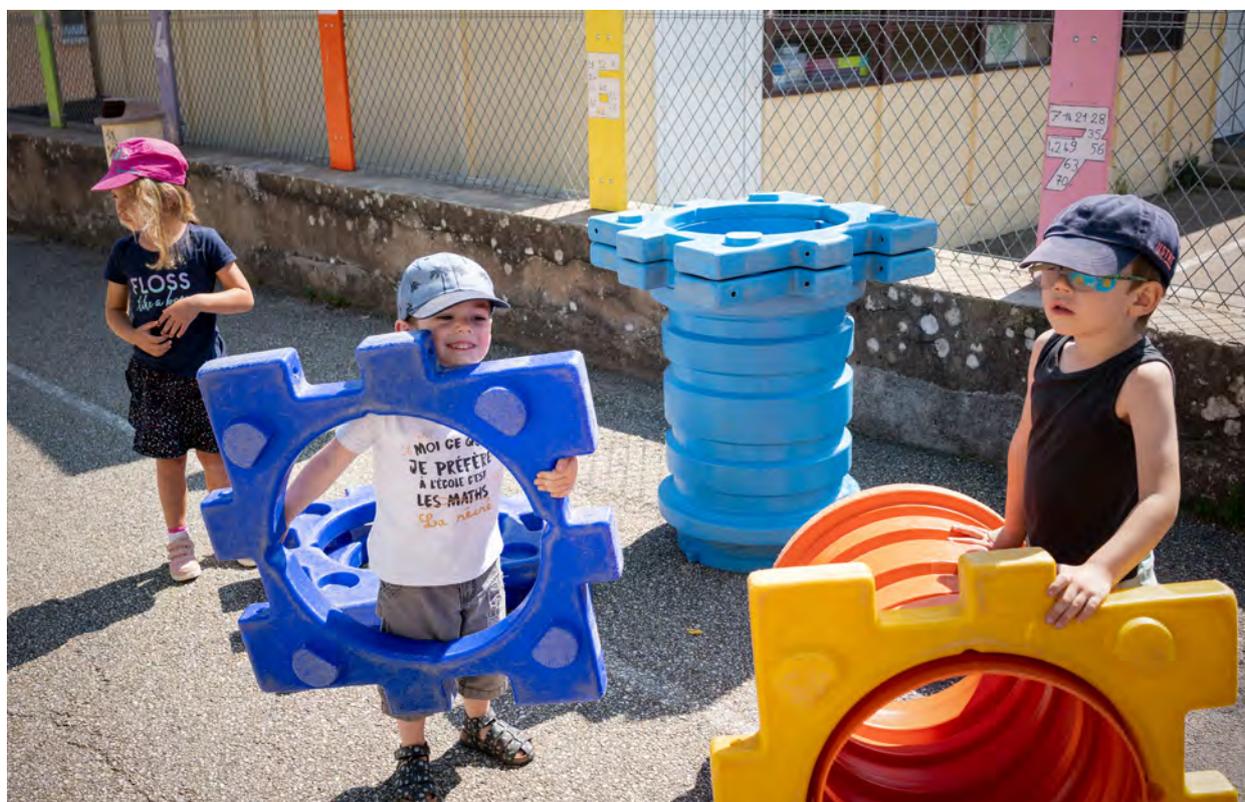
## Les aides au fonctionnement

### La prestation de service animation locale (PS AL) > fonds nationaux

Elle est destinée aux équipements, associatifs ou municipaux, œuvrant à la création et au maintien des liens sociaux et familiaux.

Cette PS AL vise à cofinancer la réalisation du projet social et peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales, s'il y a lieu.

**Montant :** 60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (à titre indicatif pour 2022 : 39 470 €/an, soit une PS AL à hauteur maximum de 23 682 €/an).



# L'inclusion numérique et l'accès aux droits



## Les aides au fonctionnement

### Appel à projet « L'inclusion numérique au service d'une vie citoyenne » > fonds locaux

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine garantit un « **bagage numérique minimum** » indispensable à l'autonomie des personnes en proposant un appel à projet à l'échelle départementale dont l'objectif est de favoriser la citoyenneté par l'inclusion numérique.

Il s'agit de mettre en place des ateliers d'initiation et de renforcement numérique, des permanences connectées, des solutions de prise en main et d'accès à internet et à la téléphonie afin de :

- favoriser les apprentissages et l'utilisation des outils informatiques,
- sensibiliser le public aux usages d'internet,
- permettre l'accès aux droits à travers les principaux sites institutionnels (caf.fr, monenfant.fr, pension-alimentaire.caf.fr, ameli.fr, assurance-retraite.fr),
- soutenir les parents dans l'usage du numérique,
- favoriser l'autonomie et le lien social,

Cet accompagnement vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics, selon **quatre niveaux d'autonomie numérique** identifiés : débutant, intermédiaire, avancé, autonome.

Financement des ateliers d'accompagnement numérique sur la base des dépenses de fonctionnement liées au montage, à la réalisation et à l'évaluation des ateliers numériques (frais de personnel, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salles, fournitures ou supports de communication).

**Montant** : subvention de 1 200 € par atelier de 30 heures au total (5 h de préparation, 21 h d'accompagnement numérique, 4 h d'évaluation avec les bénéficiaires). Soit : 4 800 € maximum par année, dans la limite de quatre ateliers organisés par an à destination de groupes différents et jusqu'à 80 % du coût total du projet.

*Possibilité d'un financement pluriannuel sur 3 années au titre de l'appel à projet « L'inclusion numérique au service d'une vie citoyenne » : les montants de subvention accordés par la Caf des Hauts-de-Seine pour les actions à mettre en place en année N peuvent également être attribués pour les années N+1 ou N+1/N+2/N+3.*



# Annexe



# Annexe 1 – Les dépenses subventionnables éligibles au titre des fonds d'investissement Piaje et FME

## Foncier

Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement

## Gros œuvres

Construction	Ravalement	Couverture	Énergie :
Extension	Étanchéité, aire de stationnement, dallages	Charpente	photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau
Fondations spéciales	Démolition	Menuiseries extérieures	
Terrassement		Volets	
Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone			

## Aménagement intérieur

Menuiseries intérieures	Électricité (courants forts et courants faibles)	Serrurerie	Ascenseurs
Cloisons	Plomberie	Téléphonie	Baie informatique
Doublages	Chauffage	Sécurité incendie	
Revêtements de sol	Ventilation	Signalisation	
Carrelages/faiences	Climatisation		
Peintures			

## Équipement simple et particulier

Mobilier : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien)	Petits matériels : vaisselle, informatisation	Puériculture : poussettes, tables à langer	Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
---	--	---	--

## Honoraires et frais administratifs

Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études, études de sol, frais bancaires, toutes assurances

## Autres

Aménagements extérieurs : jardins, clôtures, sols extérieurs	Marketing : communication, presse, publication
---	---

# Glossaire



## A

**AAH** allocation aux adultes handicapés

**ACM** accueil collectif de mineurs

**AIO** accueil information orientation

**ALSH** accueil de loisirs sans hébergement

**ASE** aide sociale à l'enfance

**AVS** auxiliaire de vie sociale

## B

**Bij** bureau information jeunesse

**BT** bonus territoires

## C

**CDAJE** commission départementale d'accueil des jeunes enfants

**CEJ** contrat enfance jeunesse

**Clas** contrat local d'accompagnement à la scolarité

**CPE** conseiller principal d'éducation

**CTG** convention territoriale globale

## E

**EAJE** établissement d'accueil de jeunes enfants

## F

**FJT** foyer de jeunes travailleurs

**FME** fonds de modernisation des EAJE

**FPT** fonds publics et territoires

## G

**Gad** groupe d'appui départemental

## H

**HT** hors taxe

## L

**Laep** lieux d'accueil enfants-parents

## M

**Mam** maison d'assistants maternels

## P

**Paje** prestation d'accueil du jeune enfant

**Pala** prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

**PDN** promeneur du net

**PEDT** projet éducatif territorial

**Piaje** plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

**Piam** prime d'installation des assistants maternels

**Pij** point information jeunesse

**PS** prestation de service

**PS AAD** prestation de service aide à domicile

**PS ACF** prestation de service animation collective familles

**PS AGC** prestation de service animation globale et coordination

**PS AL** prestation de service animation locale

**PSEJ** prestation de service enfance-jeunesse

**PSO** prestation de service ordinaire

## R

**Reap** réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

## S

**Saad** service d'aide à domicile

**SDJES** service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**SDSF** schéma départemental des services aux familles

## T

**TISF** technicienne en intervention sociale et familiale

**TTC** toutes taxes comprises

## V

**Vacaf** aide aux vacances familles



Conception réalisation : communication Caf 92/ER - Photo : Cnaf - Mai 2023

Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine  
70 à 88 rue Paul Lescop - 92023 Nanterre Cedex  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr) - [lalettrecaf92.blogspot.com](http://lalettrecaf92.blogspot.com)

